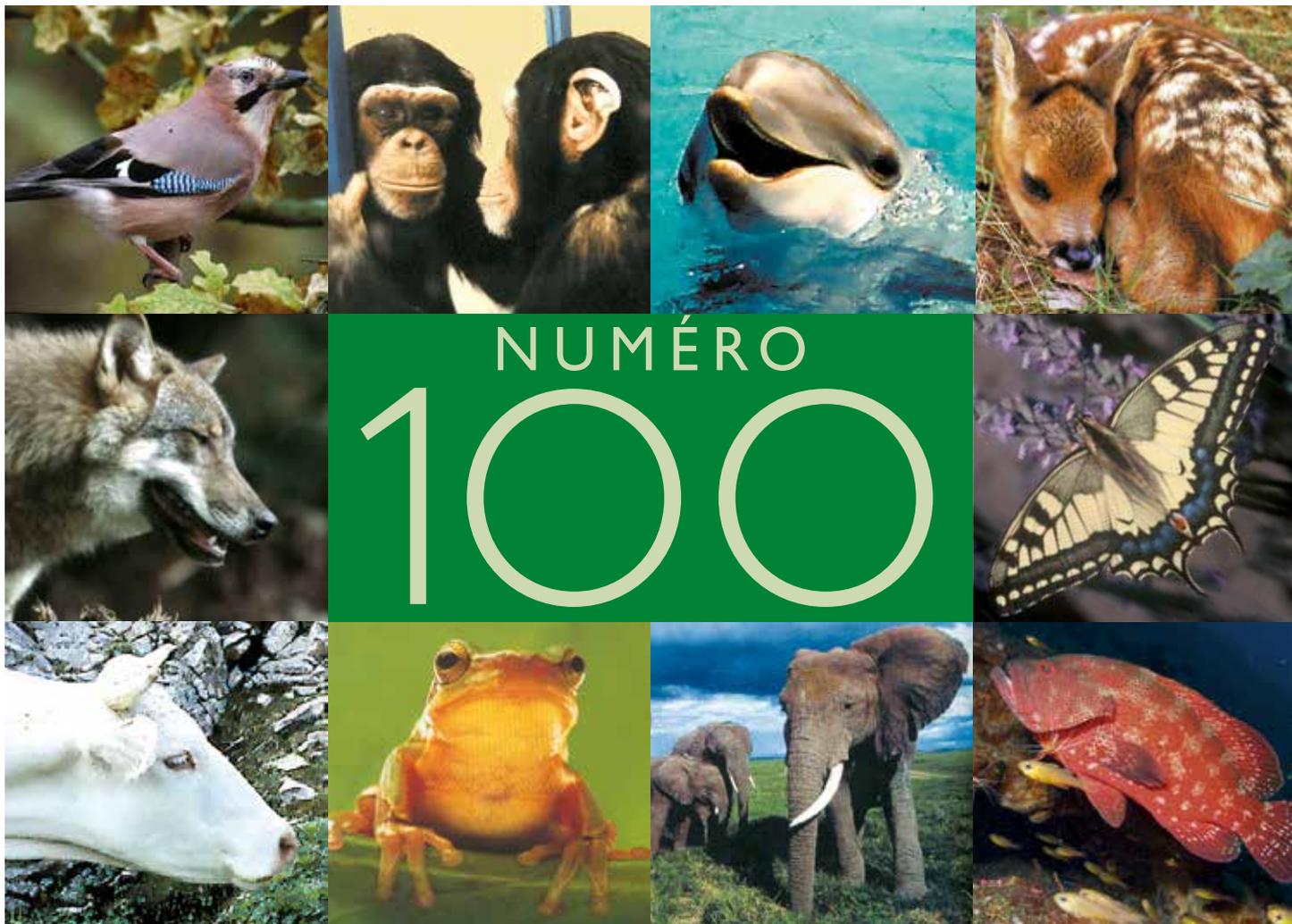


DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

JANVIER 2019 - N° 100



Photos : S. Boutinot (geai, faon), T. Davis (grenouille), R. Deleplace (dauphin), C. Joulot (loup), R. Blackburn (papillon), Le Pixel (éléphant), collections particulières (singe, vache, mэрou)

DROIT ANIMAL

- 2 Billet du président
- 3 Numéro cent, avec fierté !
- 4 La boîte de Pandore, ouvertures/fermetures
- 6 Deux poids, deux mesures, ou injustice ?
- 8 Les ONG reçues par le ministre De Rugy pour discuter du sort des cétacés captifs
- 8 L'initiative citoyenne européenne contre les cages
- 9 Bien-être et droits de l'animal Novembre 2018 : deux ouvrages signés LFDA
- 9 La LFDA remet son 3^e Prix de Droit en faveur des animaux
- 10 **Compte-rendu de lecture**
Les Droits de l'Animal

ÉTHIQUE

- 11 L'étiquetage bien-être animal : une première en France
- 11 Une exposition itinérante pour dénoncer la corrida
- 12 La cause animale pour le meilleur ou pour le pire ?
- 15 Chronique nécrologique (suite)
- 16 Le militantisme antispciciste : jusqu'à l'absurde ?
- 17 Que fais-tu dans cette galère ?
- 18 Un colloque demande l'interdiction des animaux sauvages dans les spectacles
- 20 **Compte-rendu de lecture**
Je nourris les oiseaux en hiver

SCIENCES

- 21 Les corbeaux et les perroquets : des grands singes à plumes ?
- 23 Pauvres rhinocéros !
- 25 Les ours polaires n'ont rien à faire dans les zoos
- 26 Des lapins mal lotis
- 28 Parties de chasse
- 29 Un mariage inquiétant
- 30 Mais face au mal, le bien !
- 31 Comment engager une transition vers une recherche sans animaux ?

Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard
75005 Paris
Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts
du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h

contact@fondation-droit-animal.org

www.fondation-droit-animal.org



**La Fondation
Droit Animal
Éthique & Sciences**

Billet du président

Ce 100^e numéro de la revue de la LFDA est l'occasion de rendre hommage aux fondateurs de ce qui s'appelait alors la Ligue française des droits de l'animal, et en particulier à Jean-Claude Nouët qui depuis plus de quarante ans a mis son intelligence, ses compétences et son énergie au service de la cause animale.

C'est aussi l'occasion de noter la continuité de l'action de la LFDA, devenue Fondation reconnue d'utilité publique :

- la Déclaration des droits de l'animal, validée par notre conseil d'administration et les membres de notre comité d'honneur, version actualisée de la Déclaration universelle des droits de l'animal, a été publiée en 2018 ; elle sera largement diffusée à l'occasion des prochaines élections au parlement européen ;
- le succès du projet d'étiquetage du bien-être animal des poulets de chair, qui fait l'objet d'un article de Sophie Hild dans le présent numéro, s'inscrit dans la continuité absolue du marquage des œufs en fonction des conditions de vie des poules pondeuses, initié et imposé face à des réactions hostiles par la LFDA. Les conséquences de ce marquage apparaissent aujourd'hui avec l'engagement, d'abord pris par des entreprises puis par les pouvoirs publics, de mettre fin à la production d'œufs produits par des poules en cage. Ce recours au « droit souple » qui permet au consommateur citoyen de faire entendre sa voix et ses choix est un instrument de progrès nécessaire dans notre société ouverte et mondialisée ;

- le droit a progressé avec la reconnaissance de l'animal comme être sensible dans le code civil ; cette reconnaissance est la suite lointaine d'une initiative proposée par Suzanne Antoine, alors secrétaire générale de la LFDA, initiative que la LFDA n'a cessé de soutenir ; il reste à préciser dans les textes ce qu'est cette sensibilité de l'animal et les conséquences à en tirer en droit ; c'est l'objet d'une des actions que la LFDA a inscrites à son programme pour 2019 ;
- à partir de 1984, la LFDA a organisé et animé des colloques sur la cause animale d'une haute tenue intellectuelle et morale à l'Institut de France ; en 2019 nous organiserons à nouveau des colloques à l'Institut de France auxquels nous convierons nos donateurs ; ces colloques dont les actes seront publiés permettront de faire progresser la cause animale.

Aujourd'hui, on peut noter dans tous les pays d'Europe, et en particulier en France, une sensibilité accrue des hommes à la cause animale ; le respect de la vie, l'exigence de la prise en considération des droits de l'animal sont de plus en plus largement partagés. La LFDA a contribué de façon significative à ce progrès grâce à sa position, à sa mission de réflexion, éthique, scientifique et juridique, qui lui donnent un rôle particulier dans le domaine des relations entre l'homme et l'animal.

Louis Schweitzer

Déclaration des droits de l'animal

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé.

Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Rédacteurs du n° 100

Nikita Bachelard

diplômée Master sciences politiques

Michel Baussier

vétérinaire, ex président du Conseil de l'Ordre vétérinaire

Dalila Bovet

éthologiste, maître de conférences à l'université Paris Nanterre.

Alain Collenot

vétérinaire, embryologiste, ex professeur à l'université Paris VI

Jean-Luc Guichet,

Maître de conférences en philosophie

Sophie Hild

éthologiste

Jean-Claude Nouët

médecin, biologiste, ex-professeur des universités, praticien hospitalier

Jocelyne Porcher

sociologue, Inra (UMR Innovation)

Jean-Paul Richier

neuropsychiatre, praticien hospitalier

Catherine Sowka

Médecin généraliste

Patrick Vassas

avocat

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication. Les articles signés dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation *Droit Animal, Éthique et Sciences*.

Revue *Droit Animal, Éthique et Sciences*

Trimestriel
ISSN 2108-8470

Direction de la publication

Louis Schweitzer

Rédaction en chef

**Jean-Claude Nouët,
Sophie Hild**

Dessins

Brigitte Renard

Mise en page d'après

Maité Bowen-Squires

*Imprimé sur papier sans chlore
et sans acide par ArtimedîA à Paris*

Numéro cent, avec fierté !

Centième numéro ! Cela vaut bien d'être salué ! Ces cent numéros ont totalisé des milliers d'heures de réflexion, de recherches, d'écriture, de corrections, des efforts très enrichissants intellectuellement, n'apportant que l'espoir d'être utile, de pouvoir ainsi faire mieux comprendre qui est l'être animal, sa nature, sa vie, de contribuer à « civiliser » les rapports entre le genre humain et le monde animal. Chaque article, du plus bref au plus fondamental qu'il s'agisse de science, de droit, de philosophie, de quelque animal que ce soit, de quelque utilisation que l'homme en fasse, de quelque sujet qu'il traite, a été écrit et publié dans le respect strict de l'exactitude des arguments, de la sincérité du propos, sans céder ni à la polémique, ni à la compassion, ni aux excès dogmatiques...

Le premier « **Bulletin d'informations** » de l'association *Ligue française des droits de l'animal* a été publié en mai 1991. Le Bulletin était destiné à informer les adhérents de nos activités, et son premier numéro a été bien modeste, un simple recto-verso photocopié en noir et blanc. Il s'ouvrait déjà par un « message du président », et pour être court, il n'en était pas moins riche. Nous annoncions notre victoire devant la Cour d'appel de Bordeaux, qui dans son arrêt du 9 avril avait jugé illégale la chasse à l'arc au motif que l'arc fait bien partie des engins de chasse prohibés ; la Cour avait estimé, par l'analyse des débats parlementaires de 1844, que quand la loi parle de « tir », elle n'envisage que le tir par arme à feu, et elle ne considère nullement l'arc être autorisé par le législateur de l'époque. Nous annoncions aussi que le ministre des Finances nous avait donné l'assurance qu'il suivait avec attention notre demande de l'application du plein tarif de la TVA aux corridas. Nous rapportions également avoir été reçus à la Conférence des évêques au sujet des fondements religieux du respect de l'animal. Du côté de l'éducation nationale, le Bulletin apprenait qu'à la suite d'un rendez-vous au ministère, il avait été décidé que les notions d'éthique et d'écologie de la Déclaration universelle des droits de l'animal seraient incluses dans les ouvrages de sciences naturelles pour la rentrée 1994.

En somme, dès ce numéro 1, la ligne rédactionnelle était donnée : elle n'a pas changé depuis, et la série des Bulletins a couvert tous les sujets dans leurs aspects scientifiques, philosophiques, historiques, juridiques, éducatifs, au long d'articles variés, rigoureux, fiables, au sujet des animaux quels qu'ils soient : notre journal est vite devenu une référence.

Au long des années, le Bulletin s'est renforcé, passant d'abord à 4 pages, puis à 8, mobilisant des plumes de talent, des auteurs célèbres, conservant volontairement sa forme un peu sévère, sans fioriture couteuse, sans illustration, mais en s'améliorant techniquement, passant de

l'égard des animaux décroît à mesure inverse du sentiment de proximité que l'on ressent avec eux.

Les numéros 1 à 50, de mai 2006, ont été rassemblés et reliés en un volume, qui a été déposé et enregistré à la Bibliothèque Nationale.

Avec le numéro 51, la technique d'édition a été améliorée. La relecture finale et la mise en page ont été effectuées bénévolement par Maité Bowen-Squires, et le tirage par Roland Deleplace, tout aussi bénévolement. Ils n'ont jamais failli. Tous les deux ne seront jamais assez remerciés ! Le bulletin s'est stabilisé à 28 ou 32 pages, les illustrations en noir et blanc ont été incluses, dues principalement au talent de Brigitte Renard.

Au moment du changement d'intitulé de notre fondation, la publication est devenue **Revue Droit animal, Ethique et Sciences** en avril

2010, sa page de titre a été améliorée, plus « professionnelle », et avec le N° 82 d'avril 2014 ont pu être introduites les illustrations et photos en couleur, grâce aux progrès des techniques d'impression, sans augmentation de coût. La Revue a pris la forme qu'elle conserve dans ce numéro 100.

Pour marquer ce tirage « historique », nous avons demandé la col-

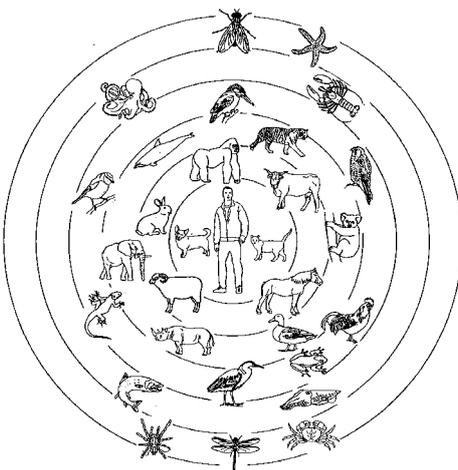
laboration de plusieurs de nos administrateurs ou collaborateurs. Universitaires ou non, scientifique ou philosophe, ou juriste, tous ont accepté avec enthousiasme, en dépit de leurs occupations professionnelles. Qu'ils en soient remerciés ! Le lecteur appréciera la haute tenue de leurs écrits.

De la même façon que les 50 premiers numéros ont été rassemblés en un volume relié, nous pensons à rééditer les numéros 51 à 100, mais en deux brochures (la pile des Revues étant bien plus épaisse), avec un tirage suffisant pour le proposer aux donateurs et aux amis de la Fondation : ce sera un document à conserver et à consulter, qui rappellera trimestre après trimestre les actions de la Fondation, et qui rendra compte des progrès de la condition animale, souvent obtenus grâce à elle.

Jean-Claude Nouët

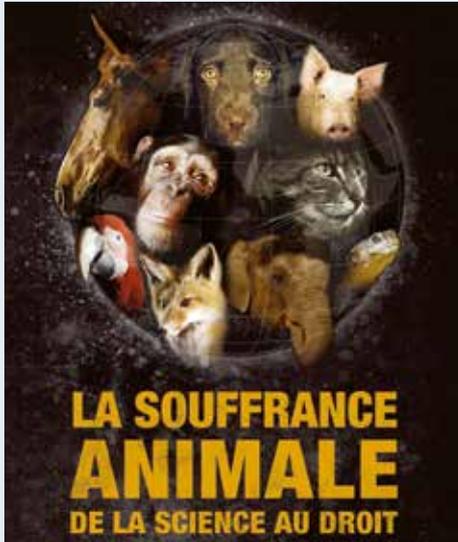


la photocopie au tirage offset en bicolore noir et bleu ; la première image n'est apparue qu'en première page du n°49, pour faire mieux comprendre, par un graphique, la théorie de l'éthique en cercles concentriques, qui montre comment et pourquoi la préoccupation éthique à



La boîte de Pandore, ouvertures/fermetures

Lors d'un colloque organisé en 2012 à l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale) par la LFDA en collaboration avec le GRIDA (Groupe de recherche international en droit animal), j'avais choisi pour conclure mon intervention (1) une image nous venant de la plus lointaine antiquité : celle de la boîte de Pandore. En



2012, en effet, l'appréhension des milieux de l'élevage et autres professions liées à l'animal devant la montée croissante des revendications en matière de droit animal me semblait pouvoir être rendue par cette image d'ouverture subite, exponentielle et incontrôlable de tous les maux se répandant sur la terre du fait de l'inconséquence de cet étourdi personnage de la mythologie grecque. Plus précisément, cette appréhension se cristallisait sur la question qui était alors débattue de la reconnaissance de la sensibilité animale dans le code civil. L'inquiétude de ces milieux était que cette reconnaissance ne déclenche un processus en cascade d'effets divers et imprévisibles amenant à compromettre voire à bloquer toute activité se fondant sur l'exploitation animale, soit de proche en proche une part prépondérante de l'activité économique globale. Qu'en a-t-il été depuis ? La boîte de Pandore s'est-elle effectivement ouverte toute grande après la transcription le 16 février 2015 de la sensibilité animale dans le code civil ? Cette appréhension des professionnels devant une sorte d'*hybris* possible de la protection ou de la défense des animaux s'est-elle trouvée justifiée par l'événement ?

Pas du tout. Tout au contraire même. Même si elle n'a pas été sans effets, l'ouverture de la boîte qu'était la reconnaissance légale de la sensibilité animale n'a suscité aucune explosion ni aucun vertige. Certes, des progrès incontestables qui sont toujours en cours ont été enclen-

chés ou renforcés, notamment la remise en cause croissante de certaines pratiques d'élevage (comme les amputations préventives telles l'écornage des bovins, l'épointage des volailles, la caudectomie des porcelets etc.), l'intégration du bien-être animal dans l'étiquetage à destination des consommateurs (dossier porté par la LFDA), et d'autres initiatives encore qui amènent à des réaménagements importants et croissants. Mais rien de la révolution annoncée. Pour autant, notre boîte de Pandore à l'allure naguère si anxio-gène n'est-elle devenue qu'une boîte de plus à ranger dans les étagères déjà bien encombrées des chroniques du droit animalier ? Le mythe si redoutable s'est-il dégonflé dans la banalité administrative ?

On pourrait le croire, en particulier dans le contexte du mouvement des gilets jaunes dont le point de départ a été l'augmentation de la taxation du diesel, laquelle mettait précisément en avant une justification écologique. Comment interpréter cette mise en opposition apparemment brutale de la préoccupation sociale et du souci de la nature, de la « fin du mois » et de la « fin du monde » ? N'est-elle pas tout à fait décourageante pour la cause animale ?

Ce serait cependant se méprendre que de penser que cette opposition est véritable et profonde. Les gilets jaunes interrogés n'ont cessé d'affirmer que la cause environnementale était à leurs yeux incontestable et que c'était seulement sa déclinaison sociale qui leur semblait tout à fait inéquitable. Loin d'une position à la Trump donc. Certes, l'environnement n'est pas l'animal mais les préoccupations sont proches et même objectivement tout à fait solidaires (2).

Il est ainsi loin d'être certain que le processus engagé par la reconnaissance législative de la sensibilité animale ne continue pas à suivre son cours. Pandore, réputée légère et irréflective, est peut-être plus rusée qu'elle ne le semble et sa course, souvent infléchie par les obstacles ou causes concurrentes imprévues, est peut-être une course plus de fond que de vitesse. Pour en prendre la mesure, il faut se détacher de la question de la sensibilité animale pour se tourner du côté cette fois de la sensibilité humaine à l'égard de cette question. En effet, finalement en très peu d'années, les mentalités collectives apparaissent avoir subi une profonde mutation, au point de pouvoir parler d'un véritable tournant. Dans les conversations courantes par exemple, il n'est plus aussi aisé désormais de tourner en dérision la question de la douleur et de la souffrance animales ou bien encore de brocarder les végétariens, végétaliens et autres vegans (distinctions d'ailleurs généralement tout à fait incon-

qui, naguère, passaient bien souvent pour des farfelus. Même si ces dernières positions ne font certes nullement l'unanimité, elles ont acquis une sorte de respectabilité qui les immunise contre ces attitudes de relégation ou même de mépris. Sensibilité ne rime plus avec sensiblerie. Dans le même temps, les positions traditionnelles considérant qu'il n'y a aucune matière à problème dans les pratiques d'exploitation des animaux couramment admises il y a peu se font nettement défensives. On assiste ainsi clairement à une élévation du seuil d'intolérance et de visibilité acceptable de la souffrance animale, notamment dans les abattoirs. L'importance ici d'actions de divulgation et de diffusion auprès du grand public telles que celles de l'association L214 via les réseaux sociaux a été majeure. Les dispositifs de cloisonnement et de séparation des « systèmes de productions animales » (comme on les appelle) qui encerclaient jusqu'à présent la réalité de l'exploitation animale d'un véritable périmètre d'invisibilité ont été décisivement battus en brèche. À ces constatations que l'on peut tirer des évolutions récentes, on peut en ajouter une autre, certes préoccupante : la radicalisation marquée des mouvements, de plus en plus manifeste au cours de ces dernières années et débouchant parfois sur des violences comme tout particulièrement la multiplication des attaques de boucheries. Cette radicalisation a eu pour conséquence d'opérer un glissement des positions, celles considérées comme très contestataires il y a quelques années apparaissant désormais comme tièdes voire comme « traîtres » aux yeux des inconditionnels. Un autre trait encore est celui de l'agglomération des luttes qui voit s'opérer une convergence entre la cause animale, le souci environnemental et la contestation d'un certain type de société qui est le nôtre. Enfin, un dernier constat est celui de l'incarnation des luttes dans des formes de vie, veganes, communautaires et zadistes, là où jadis ces contestations se contentaient du déclaratif et du délibératif. La contestation n'est même plus le terme véritablement approprié, elle se transforme en rupture, elle se fait innovation et développe d'autres espaces parallèles de fonctionnement et d'existence.

Le caractère marginal de ces derniers exemples ne doit pas nous masquer l'ampleur du phénomène. Le mouvement actuel des gilets jaunes pour en revenir à lui, nous le montre. Le trait remarquable de leur protestation en effet est qu'elle transcende d'emblée les revendications catégorielles habituelles et qu'elle englobe l'ensemble des aspects du type de vie proposé par nos sociétés. C'est ce qui fait certes son caractère protéiforme et mal défini mais en même temps sa



richesse et sa portée. Crise à la fois du coût de la vie, de l'emploi, de la disparition des services dans les zones rurales ou périurbaines, de la représentation politique, du projet européen tel qu'il est, il s'agit d'une protestation généralisée des « petites gens » contre la vie qu'on leur fait, ce qui s'étend même aux aspects environnementaux. Certes, les gilets jaunes ne sont pas encore des gilets verts mais ils attestent que la sensibilité générale aux différents aspects de notre vie est de plus en plus unifiée et décompartmentée. Cette sensibilité générale ne segmente plus comme jadis les problèmes mais, dans un monde de plus en plus interdépendant - économiquement, écologiquement, politiquement - elle intuitionne d'emblée la connexion étroite entre tous les aspects des diverses évolutions qui nous emportent. La solidarité devient un maître-mot qui soude entre eux les problèmes et les contestations. Citoyenneté et écocitoyenneté se détachent de moins en moins facilement.

En outre, avec ces mouvements, l'opinion se révèle ne plus être seulement un objet passif de sondages, elle devient sujet, descend dans la rue, se fait militante, compte désormais comme force politique active et autonome face aux pouvoirs.

La cause animale participe ainsi d'une sorte d'exaspération généralisée des luttes dont les excès toujours possibles se trouvent hélas bien souvent vérifiés par l'événement dans les périodes récentes.

Sans doute, outre ces écarts, cette exaspération est-elle souvent contre-productive en plaçant la barre trop haut et en heurtant des sensibilités qui, autrement, pourraient être favorables, voire en provoquant parfois le rejet, mais, même si ces mouvements en général n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, ils déplacent les lignes et favorisent en profondeur les reconfigurations des attentes, des tendances et des intolérances d'une société. Par ailleurs, les progrès de la recherche scientifique de ces dernières années ne se sont pas contentés de la sensibilité chez les animaux mais ont continué à réévaluer l'ensemble des capacités animales, même celles considérées comme « supérieures » telle la conscience, et cela pour un nombre croissant d'espèces.

Mais il est assez clair que ce ne sont pas fondamentalement les progrès de la recherche scientifique dans l'attestation de la sensibilité et de bien d'autres capacités chez les animaux - si consistants et édifiants soient ces progrès - qui constituent le moteur de cette montée en puissance de la cause animale, même s'ils y contribuent. Ces processus apparaissent bien plutôt liés à des déplacements profonds dans les mentalités quant aux seuils d'acceptabilité de la condition faite par l'homme aux animaux. L'élément déclencheur des processus de décision en la matière - dans la loi et plus encore dans l'application de la loi - ne repose pas essentiellement sur un fondement

d'objectivité mais apparaît indexé sur les évolutions de l'opinion et est enclenché, parfois très subitement, par des circonstances qui cristallisent ces évolutions (un exemple actuel de ces processus de cristallisation est l'accélération subite des débats autour de l'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles de cirque). C'est une fréquente mais très grave erreur que de penser que les choses continueront toujours comme elles sont, dans une sorte d'effet de prolongation indéfinie du présent. C'est là l'illusion toujours répétée du pouvoir et des élites, et parfois des sociétés tout entières. L'histoire est fondamentalement imprévisible et irruptive, sur la question animale comme sur les autres. Les mouvements des gilets jaunes en font foi et Pandore n'a peut-être pas fini de faire jaser aux carrefours de l'histoire...

Jean-Luc Guichet

1 « La sensibilité animale au croisement de la philosophie, de la science et du droit : convergences et difficultés », *colloque La souffrance animale, de la science au droit*, LFDA/GRIDA, OIE, Paris, 18 octobre 2012 (*Souffrance animale, de la science au droit*, dir. Thierry Auffret van der Kemp/Martine Lachance, éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 2013, p. 187-199. Trad. anglaise : mêmes éditions, Carswell, Montréal, Québec).

2 Il suffit de penser, d'un côté, aux effets dévastateurs de l'élevage industriel, ou encore intensif, sur l'environnement - comme par exemple les lisiers de porc en Bretagne - et, de l'autre, à la destruction des biotopes par l'artificialisation des sols - comme par exemple la suppression des mares et étangs directement responsable de la chute vertigineuse des populations d'amphibiens (grenouilles, tritons et autres anoues et urodèles).

Deux poids, deux mesures, ou injustice ?

Les dénonciations par l'image de sévices graves lors de l'abattage des animaux ont enfin déclenché la réaction des pouvoirs publics. Durant des années, des informations leur avaient été fournies ; la seule conséquence était l'affirmation répétée de l'existence de contrôles réguliers, affirmation peu rassurante, notamment à cause de la répétition des alertes, de la diminution drastique des postes vétérinaires dans les abattoirs, et de l'instauration des auto-contrôles dévolus aux abattoirs, effectués par ceux-là mêmes qui étaient à contrôler...

Les vidéos ont réveillé les consciences, dont celles des autorités de justice : des procès ont été engagés, et des condamnations prononcées. Elles ont également révolté le public, et il en est résulté une chute immédiate et assez marquée de la consommation de viande ; c'est là une conduite habituelle, déjà constatée lors des crises « sanitaires » des années passées, épidémie de fièvre aphteuse, épisode de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ou maladie de la vache folle), au cours desquelles les images de bûchers de cadavres d'animaux avaient soulevé l'indignation et le dégoût. Cette indignation s'est manifestée tout autant devant les preuves que les bêtes subissaient la mort dans la douleur, la souffrance et l'angoisse, alors que la loi et la réglementation imposent de ne pas les faire souffrir : « *L'étourdissement des animaux est obligatoire avant l'abattage ou la mise à mort* » (code rural, art.R.214-70). À la suite de ces abominations, la loi s'est durcie, mauvais traitements et sévices sont devenus des délits, leurs auteurs sont désormais passibles de peines rendues plus sévères.

Mais il est des circonstances où douleurs, souffrances, angoisses sont infligées sous couvert de la loi qui les autorise : il s'agit des abattages qualifiés « religieux » ou « rituels ». Sous la qualification générale « halal » ou « kasher » figurent la viande et les produits carnés provenant d'animaux mis à mort selon les rites musulmans ou juifs, lesquels exigent que les animaux soient égorgés en pleine conscience. Nous ne reviendrons pas sur les différences entre les deux pratiques, ni sur les diverses interprétations qui peuvent être données aux prescriptions religieuses, ni sur la légitimité actuelle de

ces dernières, en regard des connaissances scientifiques d'aujourd'hui, alors qu'elles ont été mises en œuvre il y a près de trois millénaires pour l'une, et près de 15 siècles pour l'autre. Rappelons l'évidence : lors de l'égorgeage sans étourdissement, les souffrances animales sont indéniables.

Cependant, le libre exercice des cultes est inscrit dans la Constitution, ou plus exactement est mentionné le respect des croyances (article 2). En sorte que notre loi apporte une disposition dérogatoire : l'étourdissement est obligatoire, mais « à l'exception des cas suivants : 1-Abattage rituel [...] » (alinéa 1 de l'article R.214-70 du code rural). Les autorités religieuses concernées nient farouchement l'existence de souffrances lors des égorgements rituels, mais leurs arguments ne sont pas crédibles face à ceux qui en démontrent scientifiquement la réalité. La Fédération vétérinaire européenne est formelle : elle considère que « l'abattage sans étourdissement est inacceptable, quelles que soient les circonstances, d'un point de vue éthique ». En novembre 2015, l'Ordre national des vétérinaires, par la voix de son président Michel Bausier, a déclaré que « **tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace préalablement à la saignée et jusqu'à la fin de celle-ci** ».

Comment l'animal pourrait-il ne ressentir ni douleurs, ni souffrances, ni angoisse, alors qu'il est bloqué dans un appareil de contention, qu'il est renversé sur le dos avec la tête basse, et que l'égorgeage se pratique en sectionnant le cou

jusqu'à l'os, trachée et œsophage compris ? Comment en serait-il autrement, alors que l'inconscience ne va survenir que progressivement, surtout chez le bœuf au bout de plusieurs minutes voire d'un quart d'heure ? Comment en serait-il autrement, alors que pour ne pas perdre de temps, le bovin est suspendu à un crochet, et son dépeçage commencé une minute après l'égorgeage, c'est-à-dire pendant qu'il est encore conscient, encore sensible à la douleur et à l'angoisse ? La chaîne d'abattage se déroule généralement au rythme de 60 par heure, cela fait bien une minute par bœuf, sauf erreur ?

Il est possible que les personnes de confessions musulmane ou juive ne soient pas sensibles à la souffrance animale, et donnent la priorité à leur conviction religieuse. Mais ce n'est pas le cas de la majorité de nos concitoyens, dont les trois-quarts sont opposés à l'égorgeage à vif ; leur conviction est d'ordre éthique, et elle est tout aussi respectable. Cependant, elle est bafouée, et gravement, et dans le silence. Depuis plusieurs années, les consommateurs français sont trompés. De l'aveu même du ministère de l'agriculture, une proportion importante de bovins et surtout d'ovins sont abattus « en rituel », alors que moins de 7% de la population est de confession musulmane. Cela ne fait pas le compte et au résultat, de l'ordre de 50% des viandes de mouton mises à l'étal principalement dans la grande distribution, ou utilisées dans les plats préparés, proviennent d'animaux abattus **sans étourdissement préa-**



Abattage manuel sans électroanesthésie



lable, sans qu'aucun affichage n'en informe l'acheteur.

Durant plusieurs années, les abattages rituels, et un étiquetage informatif, ont fait l'objet de discussions organisées par l'administration, avec les représentants des deux religions concernées, et ceux de la protection animale, dont principalement l'OABA. Il n'en est rien sorti. Le principe d'une information du consommateur sur le mode d'abattage de l'animal « sans insensibilisation préalable » dont la viande est proposée à la vente, continue d'être repoussé. Le gouvernement s'y montre constamment défavorable, sous des motifs de circonstance, dont celui-ci : « *les professionnels peuvent mettre sur le marché, de la viande issue d'animaux abattus selon un rite religieux reconnu* » parce qu'il n'y a « *aucune obligation d'information du consommateur sur les modalités d'abattage des animaux* » (selon la Commission européenne). Le gouvernement a plusieurs fois fait savoir qu'il « *n'est pas favorable* » à une telle mention, considérée comme pouvant susciter une distinction arbitraire entre des viandes qui n'ont « *pas de différences organoleptique, sanitaire, ou de mode de production* », et qu' « *un tel étiquetage différentiel serait de nature à déstabiliser les marchés de la viande de manière durable* ». Argumentation très regrettable, fallacieuse, et même passablement hypocrite, puisque qu'elle considère la demande d'étiquetage informatif comme étant d'ordre alimentaire, alors qu'elle est d'ordre purement éthique ! Cet

étiquetage répondrait à une demande légitime des consommateurs, mais les gouvernements successifs, dont le gouvernement actuel, ne sont pas disposés à admettre la légitimité de cet étiquetage.

Cependant il reste un argument majeur : le devoir pour nos gouvernants de respecter l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui l'un comme l'autre affirment **la liberté de pensée et de conscience**, outre la liberté de religion. **En vertu de quoi, les motivations éthiques de ceux qui exigent l'insensibilisation des animaux doivent être respectées à l'égal des motifs de croyance de ceux qui la refusent.**

Dans la conviction que l'éthique de ceux qui refusent la douleur et la souffrance des animaux vaut bien les croyances qui imposent de ne pas en tenir compte, et en constatant la position du gouvernement qui refuse un étiquetage qui (selon lui) « stigmatise des pratiques d'abattage ayant des fondements relatifs à la liberté religieuse », notre Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences a proposé, il y a déjà cinq ou six ans, un étiquetage « positif » qui mentionne que les animaux ont été insensibilisés lors de leur abattage. Un tel étiquetage « positif » ne serait en aucun cas discriminant, et il renseignerait exactement le consommateur, lequel, quel qu'il soit, se trouverait informé et pourrait faire un choix conforme à ses convictions. Notre proposition n'a pas été retenue. La

liberté de pensée et de conscience sont passées à la trappe.

Mais il semble que ces restrictions ne s'appliquent pas également à l'abattage rituel. Il est très surprenant de découvrir, aujourd'hui, des étiquettes portant la mention : **Abattage manuel sans électroanesthésie**, apposées sur des produits en vente dans des magasins halal. Ces produits bénéficient de la garantie d'une association 1901 « AVS » (A Votre Service) créée il y a une dizaine d'années pour « *contrôler et assurer le respect de l'abattage rituel ainsi que la traçabilité des produits carnés halal* » autant en abattoir, en centre d'élaboration des viandes et en boucherie. Cette association AVS (<http://avs.fr/category/lassociation-avs/>) justifie sa présence en « *considérant que tout musulman possède le droit, l'accès et le choix de s'alimenter selon les prescriptions islamiques* ». Voilà qui certainement convient aux consommateurs de confession musulmane. Tant mieux pour eux. Mais il y a là une grave et flagrante anomalie. En effet, alors que d'un côté les consommateurs musulmans disposent d'une information qui les rassure quant au respect de leurs rites et de leurs **croyances**, de l'autre les consommateurs attachés à leur **conscience** et à leurs **convictions éthiques** quant au respect de la sensibilité animale, se voient refuser le droit fondamental de savoir si les animaux ont été mis à mort conformément à ces convictions, sans douleur ni angoisse ! La différence de traitement va bien au-delà du « deux poids, deux mesures » : il s'agit d'une criante et cynique injustice.

C'est pourquoi il paraît légitime de lancer l'appel suivant :

Considérant que tout citoyen de la République française possède le droit, l'accès et le choix de s'alimenter dans le respect de la liberté de pensée et de conscience que lui accordent la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme, La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences réclame avec force la mise en œuvre d'un étiquetage certifiant que l'animal dont proviennent viande ou produit carné a été abattu après qu'il ait été rendu inconscient.

Jean-Claude Nouët

Les ONG reçues par le ministre De Rugy pour discuter du sort des cétacés captifs



© Manuel Bouquet – Terra

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a été reçue avec 8 autres ONG par le ministre de la Transition écologique et solidaire François De Rugy mercredi 12 décembre en début de soirée. L'objet de cette rencontre était la captivité des cétacés en France. Nous avons fait part de nos revendications au ministre d'État.

Il nous a reçus à la suite d'une demande conjointe avec C'est Assez !, la Fondation Brigitte Bardot, la Fondation 30 Millions d'Amis, la Fondation Assistance aux Animaux, Code Animal, Ensemble pour les animaux et Paris Animaux Zoopolis, effectuée peu de temps après sa prise de fonction en septembre.

Comme avec son prédécesseur Nicolas Hulot, nous lui avons exposé la souffrance des orques et des grands dauphins enfermés dans les delphinariums et nous lui avons remis une proposition d'arrêté qui mettrait un terme à la captivité des cétacés en France. Cette proposition inclut également des dispositions strictes

pour améliorer les conditions de vie des animaux actuellement captifs.

Le ministre s'est dit sensible à la condition animale et a fait part de son désir d'avancer sur ce sujet, car un nouvel arrêté est à la fois attendu par les ONG et les parcs marins. Cependant, nos revendications sont évidemment différentes, puisque les delphinariums veulent un nouvel arrêté un peu plus strict que la réglementation actuelle, qui servirait de prétexte pour continuer une activité économique au détriment des animaux. Nous espérons que le ministre ne sera pas dupe et que nos revendications seront prises en compte.

Pour rappel, la LFDA avait participé dès mai 2016 aux travaux sur un nouveau projet d'arrêté sur la détention des cétacés en

captivité. L'arrêté du 3 mai 2017 avait été publié au Journal officiel mais les parcs, mécontents de l'interdiction de détenir d'autres cétacés que ceux actuellement détenus, avait attaqué l'arrêté devant le Conseil d'État. En janvier 2018, l'arrêté a été annulé pour vice de procédure, la ministre de l'époque n'ayant pas respecté les règles de procédure. Nos organisations ont alors demandé qu'un nouvel arrêté soit pris, et ont été reçues deux fois par Nicolas Hulot à ce sujet. Rien n'a été fait avant sa démission. Nous continuons donc à interpeler le ministre quel qu'il soit, inlassablement, jusqu'à l'obtention d'un arrêté satisfaisant qui mettra fin, à terme, à la captivité des orques et des dauphins en France.

Nikita Bachelard



L'initiative citoyenne européenne contre les cages



La LFDA est partenaire de l'initiative citoyenne européenne (ICE) coordonnée par l'association internationale Compassion In World Farming (CIWF) pour mettre fin à l'élevage en cage des animaux d'élevage. Il s'agit d'une pétition européenne pour demander à l'Union européenne

d'interdire l'élevage des animaux en cage (voir également notre article sur l'élevage cunicole en Sciences p. 26). Si nous parvenons à récolter plus d'un million de signatures provenant de toute l'Europe, la Commission européenne devra examiner cette ICE, rencontrer les organisateurs et adopter une position officielle sur le sujet, en présentant éventuellement l'action qu'elle propose en réponse à l'initiative, ainsi que les raisons motivant l'adoption ou non d'une action. Notre souhait est que la Commission propose de légiférer pour interdire l'élevage en cage des animaux.

L'objectif du nombre de signatures varie selon le pays. En France, nous devons en récolter 55 000. Nous en sommes encore loin. Il est vrai que les citoyens français doivent inscrire leur numéro de passeport ou de carte d'identité. Cela permet à la Commission européenne de valider que vous êtes bien un citoyen européen. De plus, ces données sont protégées, seule

la Commission y aura accès au moment de valider les signatures, puis elles seront détruites. Elles ne seront en aucun cas divulguées ou utilisées. Chacun peut donc signer sans risque.

Si vous n'êtes pas en mesure de signer cette ICE sur Internet, vous pouvez remplir un formulaire papier. Nous n'avons pas le droit de signer cette pétition en votre nom. Il vous suffit de nous contacter par email, téléphone ou courrier postal et nous vous enverrons un formulaire à remplir et à renvoyer au siège de CIWF France (13 rue de Paradis, 75010 Paris). Les formulaires seront conservés dans une armoire sécurisée, puis transmis à la Commission européenne avant d'être détruits dans un délai de 6 mois.

Cette ICE est importante pour les milliards d'animaux élevés en cage chaque année en Europe. Cette pétition nous donne une véritable chance de les aider concrètement.

Nikita Bachelard

Bien-être et droits de l'animal

Novembre 2018 : deux nouveaux ouvrages signés LFDA

Le Bien-être animal : de la science au droit, aux éditions L'Harmattan (15x24cm, 364 pages, 37 €), sous la direction

de Sophie Hild et Louis Schweitzer

Constitué d'articles rédigés et actualisés par la vingtaine d'experts internationaux du bien-être animal que nous avons invités en 2015 au colloque du même nom organisé par la LFDA à l'Unesco, l'ouvrage crée la jonction entre les mondes du droit et des sciences.

Ce livre s'adresse à tous les publics qui souhaitent en savoir plus sur ce qu'on entend véritablement par l'expression « bien-être animal ». Le lecteur apprend par exemple que de nombreuses études scientifiques ont permis d'évaluer les ca-

pacités émotionnelles et l'intelligence des animaux, puis d'objectiver leur bien-être grâce à la mesure de critères physiologiques et comportementaux rigoureux. On y apprend que de nombreuses législations prennent en compte le bien-être des animaux, en particulier en Europe, mais que cela ne suffit pas toujours pour améliorer leur existence. En somme, cet ouvrage permet d'enrichir et d'approfondir ses connaissances et de développer son sens critique par une réflexion constructive sur le sujet.

Les Droits de l'animal, aux éditions Dalloz (2^e édition, 8 x 12 cm, 217 pages, 4 €), est une mise à jour de l'ouvrage publié en 2009.

Les auteurs : Jean-Claude Nouët, médecin et professeur des universités, pré-

sident d'honneur et vice-président de la LFDA, et Jean-Marie Coulon, magistrat, président honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre de son comité d'honneur de la LFDA.

L'ouvrage bénéficie d'une nouvelle préface de Nicolas Hulot, qui s'y exprime pour la première fois depuis son expérience et ses échecs au gouvernement. Pour lui : « *Ce livre est une somme considérable qui appréhende le sujet du droit de l'animal d'une manière quasi holistique. Ce travail sans équivalent et cet inventaire exceptionnel ouvrent la voie, celle de la sagesse.* »

Compte-rendu de lecture de Alain Collenot en page suivante.

La LFDA remet son 3^e Prix de Droit en faveur des animaux

Louis Schweitzer a remis lundi 10 décembre le 3^e Prix de Droit de la LFDA à Mme Alice Di Concetto, juriste, pour récompenser ses travaux de recherche et de formation en droit animal.

Créé en 2013, le Prix de Droit de la LFDA veut encourager la reconnaissance du droit animal comme véritable discipline juridique. Ce prix récompense les travaux permettant une extension des législations et réglementations visant à garantir le bien-être des animaux et la préservation des espèces, ou permettant une meilleure prise en compte de la sensibilité animale, ainsi que les actions en faveur d'une meilleure application de ces textes. Il est ouvert à tout chercheur, enseignant ou formateur en droit ainsi qu'à tout praticien du droit (magistrat, avocat, juriste ou agent chargé du contrôle de son application) français ou d'expression française. D'un montant de 3 000 €, il est exclusivement financé par les dons de particuliers recueillis par la LFDA.

Alice Di Concetto est juriste en droit de l'animal et actuellement lobbyiste au sein de l'association Eurogroup for Animals, qui fédère 64 ONG européennes, dont la LFDA. Elle a commencé sa carrière en tant que chercheuse à l'école de droit de l'université de Harvard aux États-Unis, étudiant particulièrement les mécanismes des subventions agricoles et leur rôle dans la dégradation du traitement des animaux d'élevage. Aujourd'hui,

elle exerce son influence auprès des institutions européennes pour une meilleure protection des animaux d'élevage dans l'Union européenne (UE). Elle se bat notamment pour que la réforme de la politique agricole commune valorise les pratiques vertueuses en matière de bien-être animal et à l'inverse, qu'elle se désolidarise des pratiques néfastes pour les animaux. En parallèle, la lauréate mène une mission d'enseignement juridique pratique en droit animal auprès d'étudiants de Sciences Po, pour proposer un label « bien-être animal ».

La cérémonie a débuté avec l'introduction du président de la LFDA qui a rappelé le but du Prix de Droit. Jean-Luc Guichet, philosophe, membre du comité scientifique de la LFDA et membre du jury du Prix de Droit 2018, a expliqué les motivations du jury à récompenser unanimement Mme Di Concetto. Enrique Alonso Garcia, docteur en droit à l'université Complutense de Madrid et conseiller permanent pour l'État espagnol, nous a fait l'honneur d'être présent à cette cérémonie et s'est exprimé sur l'importance d'améliorer le droit animal au sein de l'UE. Ensuite, Alice Di Concetto a présenté son parcours et répondu aux questions du public sur des sujets divers tels que la différenciation entre l'élevage et les productions animales, l'éducation au respect de l'animal à l'école, les élections européennes à venir, l'abattage déroga-



toire (sans étourdissement préalable) ou encore les difficultés de traduction et d'utilisation des mots concernant l'animal dans les textes juridiques (« sentience » par exemple, qui entre doucement dans la langue française).

Enfin, Louis Schweitzer a conclu en rappelant que le droit animal est un droit « en construction » plutôt que théorique car il doit être mis en application pour améliorer concrètement la condition des animaux. Il a fait référence aux nombreux et puissants lobbies qui empêchent le droit animal d'avancer en même temps que la société. Il a terminé sur une note d'espoir en indiquant que de plus en plus de juristes s'intéressent et s'engagent sur le sujet et que les ONG, à travers Eurogroup for Animals, sont nombreuses à porter la voix des animaux auprès des institutions de l'UE.

Nikita Bachelard

Compte-rendu de lecture

Les Droits de l'Animal

Jean-Claude Nouët et Jean-Marie Coulon, 2^e édition Dalloz 2018 (1^{ère} édition 2009), collection *À savoir*, 217 pages, 4 €

Cette ré-édition constitue une indispensable mise à jour des principaux thèmes « sous la forme d'un dialogue vivant, accessible à un large public et construit autour de quelque 70 questions ».

L'ouvrage est préfacé par Nicolas Hulot, qui montre un engagement moral intense en faveur de la condition animale ; il se termine par 14 références bibliographiques permettant « d'aller plus loin ».

Avec son vrai format « poche » (8x12 cm) et 217 pages, il est un compagnon indispensable, aisément consultable. Le sommaire expose les principaux thèmes et leur contenu est détaillé dans la table des matières :

- I. Des droits pour l'animal ? Lesquels et pourquoi ?
- II. Comment passe-t-on du concept de droits de l'animal aux prescriptions du droit ?
- III. Quelles relations entre droits de l'animal et droits de l'homme ?
- IV. Comment l'animal est-il appréhendé par le droit positif français ?
- V. Quelles perspectives juridiques d'avenir pour les droits de l'animal ?

Chaque thème fait l'objet de discussions approfondies et détaillées qui montrent au lecteur comment s'est (trop) lentement construit l'édifice actuel du droit animal.

Les droits de l'animal, objet de la première partie, sont liés au fait que c'est l'homme qui a des devoirs à l'égard de l'animal, dont il doit prendre en compte la sensibilité et assurer le bien-être, qu'il s'agisse des animaux familiers, d'élevage ou sauvages captifs. « Il faut insister sur le fait que cette notion de bien-être se rapporte à l'état de l'animal et sur le fait que le droit au bien-être correspond à un besoin de l'animal de vivre dans cet état de pleine satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux (p.12).

La situation des animaux sauvages vivant en liberté est périlleuse comme le révèlent les atteintes dévastatrices actuelles à la biodiversité. L'animal d'une espèce sauvage est ignoré à titre individuel ; seule est considérée l'espèce en cause au titre de ses seuls effectifs (par exemple, « espèce menacée », « espèce en voie d'extinction », etc. selon les données inquiétantes de l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature). Les droits environnementaux doivent-ils prendre le relais des seuls droits de l'animal ? Ces animaux ne deviennent un objet juridique que si leur

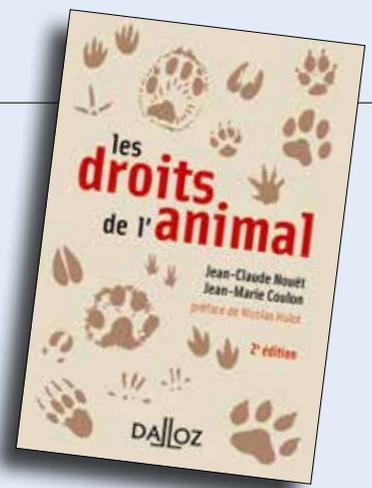
espèce est inscrite dans l'une des trois listes réglementaires suivantes :

- espèces menacées et à protéger totalement ou partiellement,
- espèces qu'il est autorisé de chasser ou de pêcher dans des conditions réglementées,
- espèces dites « nuisibles » essentiellement à l'agriculture et à la pratique de la chasse.

« En France, tous les autres animaux sauvages libres qui n'appartiennent à aucune de ces listes, n'ont aucune existence juridique, ils ne sont « rien », constatation doublement inacceptable, parce que les animaux ne sont pas des « choses », et qu'ils n'ont pas à appartenir à quelqu'un pour exister » (p.43).

Côté sensibilité, il est indispensable d'en définir les degrés, variables selon les espèces et l'organisation de leurs structures nerveuses centrales depuis la nociception qui entraîne un réflexe d'évitement, jusqu'à la capacité à ressentir une douleur ou des émotions négatives en cas de frustration, angoisse ou contrainte, liées – ou pas – à une douleur physique. « Ces degrés de la sensibilité des animaux qui marquent des niveaux de référence neurobiologiques, n'interfèrent pas sur leurs droits généraux, mais il doivent induire des pratiques prenant spécifiquement en compte ces divers degrés » (p.25). Ces singularités, établies expérimentalement, n'échappent pas le constat regrettable que tous les animaux ne bénéficient pas d'un même degré d'empathie de la part des humains, « ce que l'on peut nommer une éthique se manifestant en cercles concentriques correspondant à des obligations morales de degrés décroissants » (p.18).

Ce n'est qu'en 2015 qu'un amendement a été adopté modifiant le Livre II du Code civil dont le sous-article 515 édicte : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels ». La sensibilité était reconnue depuis la loi de 1976, transcrite dans le code rural (art. L 214-1) mais le vote du 15 avril 2015 a permis de rapprocher les trois codes : civil, rural et pénal, ce dernier leur reconnaissant implicitement cette nature, puisqu'il punit les atteintes à leur sensibilité. Cependant des incohérences subsistent quand on met les textes en pratique. Ainsi, « les gibiers d'élevage, animaux sauvages en captivité sont concernés par l'article L. 214-1 du code rural et sont donc reconnus être sensibles. Le fait de les relâcher dans la nature leur fait perdre cette sensibilité. L'incohérence juridique se double d'un non-sens scientifique » (p. 158).



Le sujet de l'expérimentation scientifique sur les animaux est développé par rapport à l'édition 2009. En effet la nouvelle Directive 2010/63/UE (20 sept. 2010) vise spécifiquement « la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ou éducatives ». Elle a été transposée en droit français le 1^{er} février 2013 par le décret 2013-118, inclus dans le code rural, et quatre arrêtés d'application, dont l'un concerne l'évaluation éthique et l'autorisation de projets impliquant des animaux. Tout projet expérimental doit faire l'objet d'une autorisation préalable du ministère de la recherche, puis d'un examen du Comité d'éthique de l'établissement dont dépend le concepteur du projet. Les recherches sont conduites selon la règle des 3R (Remplacer l'animal, Réduire le nombre d'animaux, Raffiner les méthodes expérimentales). Mais « Le remplacement reste encore insuffisant, et au niveau européen, seulement deux douzaines de méthodes substitutives sont actuellement validées et adoptées au niveau communautaire, donc obligatoirement utilisables » (p.134).

Faisant référence à de nombreux textes juridiques, ce livre nous confronte à la réalité inacceptable imposée aux animaux sauvages libres comme à ceux dits « de rente » et concentrés dans les élevages industriels. Les textes existants sont-ils appliqués ? Veut-on vraiment les appliquer ? Veut-on punir de façon exemplaire les délinquants ? Faut-il continuer à tolérer des cruautés au prétexte de traditions ? Le droit de l'animal, en France, porte la tache révoltante de la tolérance, parfois délibérément établie par dérogation.

Outre la dénonciation des situations négatives, les discussions abordées dans le dernier chapitre permettent d'espérer un renforcement de l'approche positive des droits de l'animal, qui ont progressé grâce à l'inlassable opiniâtreté de leurs défenseurs, auxquels Nicolas Hulot rend hommage dans sa préface.

Il est essentiel de lire, de faire lire, d'offrir cet ouvrage (4 € !). Grâce aux solides informations qu'il apporte, l'opinion publique pourra mieux comprendre l'importance des nombreux sujets et questions traités, et contribuer au progrès moral qu'est le respect de l'être animal. Le livre se termine par le texte de la nouvelle Déclaration des droits de l'animal.

Alain Collenet

L'étiquetage bien-être animal : une première en France

Améliorer la condition des animaux d'élevage par l'information du consommateur est un objectif fort de La Fondation Droit Animal, éthique et sciences (LFDA). En 1984, aux côtés de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) et d'associations de consommateurs, la LFDA obtenait le premier règlement européen autorisant la mention du mode d'élevage des poules sur les boîtes d'œufs (cage, plein air...), avec le succès que l'on connaît aujourd'hui.

Depuis le 10 décembre 2018, pour la première fois en France, un étiquetage indiquant le niveau de bien-être des animaux d'élevage est mis en place dans les rayons de magasins de distribution. Fruit de la collaboration entre les trois ONG LFDA, OABA, CIWF France et le groupe Casino, cet étiquetage a pour but d'informer les consommateurs sur le choix d'un produit respectant au mieux le bien-être animal.

Une attente des consommateurs

Les français sont 61 % à déclarer utiliser les labels en provenance de systèmes respectueux du bien-être pour leur achat selon le dernier eurobaromètre. Pourtant, en France, il n'existe aucun label ou étiquetage spécifique au bien-être animal.

Un travail de près de deux ans a été nécessaire pour construire un référentiel solide de critères propres à évaluer le bien-être animal. En 2006, des propo-

sitions de label « bien-être » avaient été discutées entre la LFDA et Casino. Début 2017, Louis Schweitzer, président de la LFDA, a proposé à nouveau à Casino de développer un étiquetage indiquant le niveau de bien-être des animaux dont le consommateur achète les produits. Un groupe de travail a été formé avec le groupe et les ONG LFDA, CIWF France et l'OABA.

L'étiquetage bien-être animal

Cette démarche, inédite en France, vise à renforcer la transparence sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux et ainsi donner une information claire et fiable aux consommateurs.

Alors que la consommation de viandes bovines, porcines ou ovines chute, celle de volaille ne cesse d'augmenter. Les poulets de chair, dont plus 800 millions ont été produits sur notre territoire l'année dernière, ont été choisis pour cette première étiquette. Plus de 200 critères basés sur des références scientifiques et techniques constituent le référentiel final. Les critères couvrent la vie des poulets du couvoir à l'élevage, au transport et à l'abattage. Par exemple : la présence d'un parcours extérieur, la densité en élevage, les soins, les conditions de transport, l'insensibilisation au moment de l'abattage, etc.

Selon le nombre et le niveau d'exigence des critères atteints, le produit est classé A (supérieur), B (bien), C (assez bien) ou D (standard) :



Casino proposera d'abord l'étiquetage sur sa gamme de poulets Label Rouge du Gers Terre & Saveurs® dès le lundi 10 décembre dans ses magasins. C'est une première étape qui, pour être poursuivie et prendre tout son sens, doit rencontrer le succès. Cette démarche est ouverte à tous les producteurs et tous les distributeurs qui souhaitent l'adopter.

Un projet qui voit loin

Notre ambition est d'étendre cet étiquetage à d'autres espèces animales et de contribuer à la création d'un étiquetage obligatoire européen sur le bien-être ou le mode d'élevage des animaux, à l'image de celui des boîtes d'œufs.

Louis Schweitzer, président de la LFDA :

« La LFDA se réjouit de l'aboutissement de l'initiative qu'elle a lancée avec Casino, l'OABA, et CIWF. Elle souhaite que grâce à l'information des consommateurs ce projet aboutisse à une amélioration majeure de la condition des animaux d'élevage comme l'étiquetage des œufs que la LFDA a initié voici 30 ans. »

Sophie Hild

Une exposition itinérante pour dénoncer la corrida

La fédération des Lutttes pour l'abolition des corridas (FLAC), présidée par Thierry Hély, présente une exposition anti-corrida destinée à voyager à travers la France. Au sein de la FLAC, son association membre No Corrida a été très active dans l'organisation. Déjà présentée du 10 juillet au 15 juillet 2018 à Bordeaux, ville qui compte pas moins de 14 clubs taurins, et les 26 et 27 octobre à Béziers, qui accueille une école taurine que la mairie finance à hauteur de 140 000 euros sur 5 ans, l'exposition « L'autre réalité de la corrida » devrait être présentée prochainement à Carcassonne.

L'exposition se compose de plusieurs modules : une partie dédiée aux enfants et aux effets néfastes de la violence de la corrida sur les jeunes, une partie expliquant la cruauté de la pratique, une par-

tie présentant la prise de position anti-corrida de nombreuses personnalités dont les philosophes Jacques Derrida, Corine Pelluchon, les écrivains Marguerite Yourcenar, Émile Zola, Amélie Nothomb, des acteurs, des artistes, des sportifs, des politiques, ou encore des scientifiques dont ceux des fondateurs de notre LFDA Alfred Kastler et Jean-Claude Nouët.

Interrogé sur France Bleu*, Thierry Hély explique l'idée derrière la conception de l'exposition, survenue après qu'il se soit rendu à une exposition sur la taumachie : « Cette exposition itinérante se trouvait à l'époque à Béziers (Hérault). J'ai constaté là-bas des photos extrêmement violentes de taureaux ensanglantés, qui étaient à hauteur d'enfant ! On a donc demandé à la mairie de faire le néces-



saire pour prévenir les familles et mettre des affichettes d'avertissement. Ce qu'ils ont fait, même si les taurins ne s'attendaient pas à ça. » Souhaitons bon vent à cette exposition et espérons qu'elle saura convaincre nos concitoyens de l'intérêt de cette lutte contre la cruauté, ancrée dans les fondamentaux de la LFDA.

Sophie Hild

*<https://www.francebleu.fr/infos/societe/une-exposition-anti-corrida-inauguree-a-bordeaux-1531253577>

Pour en savoir plus : <http://flac-anticorrida.org/>

La cause animale...

Dès ses origines, la *question* animale a endossé les habits de la *cause* animale et, de fait, la question animale renvoie moins à un questionnement qu'à l'affirmation d'un positionnement théorique et pratique supposément *en faveur* des animaux domestiques. Dans *La libération animale*, publié en 1975, ouvrage princeps de cette problématique, le philosophe Peter Singer ne questionne pas la place des animaux domestiques dans nos sociétés. Il ne s'interroge pas sur le sens et la nature de nos liens. Il ne cherche pas à comprendre pourquoi depuis dix millénaires nous vivons avec les animaux plutôt que sans eux. Il reprend à son compte le terme de spécisme, employé par Richard Ryder (1971) à propos des rapports de domination entre humains et animaux construit sur la primauté de l'espèce humaine, et affirme, que, pour lutter contre ledit spécisme, un être moral se doit d'être antispéciste. Il faut libérer les animaux car ils sont d'irréductibles victimes de la domination humaine comme l'ont été les femmes ou les Noirs et que, étant des êtres sensibles tout comme les humains, ils ont droit à une égalité de considération. Ils sont nos prochains. Ils ne sont donc ni tuables ni comestibles.

Le problème majeur de ces assertions, reprises par les nombreux universitaires qui ont suivi Singer, est que le seul modèle de relations avec les animaux sur lequel sont fondés ces arguments est le modèle occidental, industriel, et cela de façon anhistorique et apolitique. Ce qui permet de réduire nos relations aux animaux domestiques à des rapports de domination et de violence. La domestication serait le crime originel de l'humanité, l'histoire monstrueuse de la cohabitation entre l'homme et les animaux domestiques, comme l'écrit Sloderdijk (1), histoire avec laquelle il faudrait rompre pour que les animaux puissent échapper à l'exploitation dont ils sont les victimes. Un autre problème, d'une importance considérable également, est que Singer, comme la majorité des universitaires qui s'intéressent à ce sujet, évacue la question fort dérangeante du travail. Or, c'est le travail qui fonde nos relations aux animaux domestiques. Faire l'impasse sur la question du travail, c'est faire l'impasse sur le sens même de nos liens avec eux et sur l'intérêt que les animaux ont en tant qu'espèce et en tant qu'individus à être avec nous dans des liens domestiques.

Ces criantes insuffisances argumentaires n'ont pas empêché l'ouvrage de Singer d'ouvrir la voie au mouvement de la libération animale qui regroupe aujourd'hui, dans le champ des *Animal Studies*, une majorité de travaux universitaires se revendiquant de l'abolitionnisme et de pratiques militantes de promotion du véganisme.

La cause animale est donc essentiellement portée aujourd'hui par des théoriciens et par des associations militantes qui visent à rompre avec le monde ancien de nos relations domestiques avec les animaux et à construire un monde nouveau, *un monde meilleur*. Un monde de paix et de respect envers les animaux, modèle de relations pacifiées entre humains, à l'exemple de celui décrit dans *Zoopolis*. Un monde idéal de nos relations aux animaux, sans le travail et surtout sans la mort.

Je voudrais interroger ici rapidement les contours de ce monde meilleur et proposer de penser au contraire que la cause animale, telle qu'est est portée actuellement au sein du capitalisme, contribue à l'exclusion sociale des animaux domestiques et à de nouvelles formes d'asservissement des humains, à commencer par un asservissement alimentaire. De manière plus profonde, en détruisant nos liens de travail avec les animaux, la cause animale – construite en dehors de tout lien concret avec les animaux, notons-le –, contribue à la destruction des cultures liées au travail avec les animaux, et alimente ce que Michel Henry appelle la barbarie, le règne absolu de la technique, la destruction de la vie même.

Les productions animales et la destruction de l'élevage

On peut considérer que la destruction de nos liens avec les animaux domestiques, en tant qu'entreprise intentionnelle et systématique, date du milieu du 19^e siècle avec l'émergence du capitalisme industriel. Toute la nature devient ressources et matières à profit. La zootechnie, auto-définie comme science de l'exploitation des machines animales, entreprend de transformer le rapport de partenariat des paysans à leurs animaux en rapports d'exploitation. L'animal des paysans disparaît derrière le concept de machine animale. La science est le vecteur structurant de cette transformation. Pour les zootechniciens et pour les vétérinaires qui conceptualisent à cette époque « l'élevage industriel », la science, et elle seule, porte le progrès technique et donc le progrès social. L'organisation du travail des animaux et du travail avec les animaux, la production animale, ou pour le dire plus clairement, la production de la matière animale, relève de la science et de la technique, des scientifiques et des ingénieurs, et non plus de l'empirisme et de la sensibilité des paysans, de celle des maréchaux ferrants ou de la bonne volonté des animaux. Ceux-ci, comme l'écrit Dechambre (2), doivent devenir des automates qui n'exécuteront d'autres ordres que ceux qui leur sont commandés.

La mise en place concrète des systèmes industriels de productions animales ne

se fera que cent ans plus tard, après la seconde guerre mondiale, grâce à des innovations majeures, la diffusion des antibiotiques et des vitamines de synthèse notamment. Les rationalités multiples du travail avec les animaux cèdent la place à une seule rationalité, la rationalité technico-économique. En quelques cent cinquante ans, le travail avec les animaux a laissé place à une exploitation sans pitié ni merci et des pans majeurs de nos relations aux animaux ont été détruits, certains de façon irrémédiable. Les paysans du 19^e siècle n'ont pas écrit de livres mais on perçoit, en lisant les manuels de zootechnie de l'époque, ce qui a résisté à cette injonction instrumentale et que les zootechniciens devaient défaire : les relations affectives envers les animaux, taxées de sensiblerie ; le temps passé à communiquer avec les animaux, jugé improductif ; la part esthétique des relations aux animaux, jugée inutile et contre-productive. Tous jugements que l'on retrouvera à l'identique dans les années 1950 et longtemps encore ensuite au moment de l'industrialisation effective de l'élevage en France via sa rationalisation tayloriste. Concrètement, c'est toute une culture de l'élevage qui a été attaquée et il n'en serait rien resté si des paysans résistants n'avaient sauvé leurs races, leurs territoires et leurs pratiques de travail avec les animaux. Et continuent de le faire (3).

Mais les zootechniciens ont gagné une bataille décisive, celle du langage, car depuis le 19^e siècle, l'élevage est ce que la zootechnie dit qu'il est. La zootechnie, qui est la théorie des productions animales, se présente comme une théorie de l'élevage et réduit celui-ci à un rapport instrumental aux animaux. C'est pourquoi, lorsque la FAO dénonce les méfaits de l'élevage sur l'environnement, le terme « élevage » est employé alors que le secteur incriminé est celui des productions animales, i.e. les systèmes industriels et intensifiés, car l'élevage, au contraire, est un facteur de protection de l'environnement et de la biodiversité. Mais lorsque les industriels de l'agroalimentaire défendent « l'élevage », ce sont les productions animales qu'en réalité ils défendent. Lorsque les animalistes dénoncent « l'élevage » et sa violence envers les animaux, ils confondent volontairement élevage et productions animales. Le fait d'élever les animaux et celui de les produire. Autrement dit, la confusion volontairement entretenue, entre élevage et productions animales est une des causes de la perte de sens collective de nos liens avec les animaux de ferme.

pour le meilleur ou pour le pire ?



L'abolitionnisme et la destruction de la culture du travail avec les animaux

Après ce massacre industriel de l'élevage et sa quasi disparition au profit des productions animales se profile un massacre plus large encore, celui de l'ensemble de nos liens domestiques avec les animaux. De manière paradoxale, il est porté pour une grande part par des défenseurs supposés des animaux.

Au nom de l'antispécisme, tout rapport de travail avec les animaux est condamnable car nécessairement du registre de l'exploitation, et doit être abandonné. Les stratégies des animalistes sont des stratégies du pas par pas, chaque secteur du travail avec les animaux devant être attaqué progressivement. Avec l'élevage, la cible historique est la corrida et plus largement la tauromachie. Cible facile car elle réunit une majorité de personnes contre la violence faite aux animaux contre une minorité d'afficionados. Il faut remarquer pourtant que la tauromachie inclut des formes moins violentes que la corrida, par exemple en France, les courses camarguaises ou landaises. Toutes ces pratiques de défis taurins renvoient à des cultures locales, à des races animales, à des territoires. Ainsi, on peine à imaginer un avenir pour la Camargue si les taureaux disparaissaient. C'est non seulement tout un territoire qui serait désertifié et fragilisé mais aussi toute une culture du lien à l'animal qui serait anéantie. Je ne défends pas ici la *tradition* mais une dynamique de travail aux animaux spécifique à une histoire locale.

L'autre cible actuelle des animalistes est le spectacle avec les animaux et notamment le cirque. Les activistes s'emploient à faire interdire les animaux dans les cirques, les animaux sauvages en premier lieu mais plus largement tous les animaux, y compris les chevaux. Au nom du respect des animaux, certains d'entre eux sont actuellement expulsés des cirques pour être mis en refuge ou euthanasiés. Un exemple qui m'a été raconté récemment. Des circassiens qui travaillaient depuis fort longtemps avec de nombreux animaux dont des lions se sont vus contraints de les castrer ou d'euthanasier les lionnes car la direction départementale de protection des populations ne veut plus de reproduction d'animaux sauvages. L'un des lions ayant développé une maladie de peau à la suite de cette castration tardive, la solution proposée, si elle n'est pas imposée, est maintenant de l'euthanasier. Ainsi que l'exprime le circassien « pourtant on n'euthanasie pas une personne parce qu'elle a de l'eczéma ». Autrement dit, au nom du respect des animaux, on est actuellement en train de briser des liens entre humains et animaux, de placer dans des refuges des animaux qui y seront peut-être malheureux parce que privés de la relation avec leur humain, et d'euthanasier ceux qui sont par trop indésirables. Cela sans cadre réglementaire, sans négociations et sans prise en compte de la valeur des liens entre humains et animaux dans le monde du travail. Le drame de l'impact de cette idéologie animaliste sur les animaux réels est qu'elle ne tient pas compte que, dans bien des cas, le lion est *quelqu'un* pour l'humain qui travaille avec lui. Non

pas à partir d'un statut abstrait mais quelqu'un incarné dans le corps vivant d'un lion, un partenaire de travail, voire un ami.

Détruire le travail

L'objectif des animalistes est donc bien de détruire nos liens de travail avec les animaux, à commencer par nos liens donc avec les animaux de ferme. Et cela avec une extrême violence, contrairement à leur affichage de paix et de respect. Les réseaux sociaux servent de caisse de résonance à une propagande abondamment relayée par des médias complaisants mais sont également utilisés comme moyens de harcèlement des opposants à cette idéologie, par exemple des universitaires et des journalistes. Plus visibles, les caillassages de boucheries sont soit présentées par les associations comme le fait de personnes marginales « bien éloignées de nos valeurs », soit sont excusées au prétexte qu'elles sont une réponse à une forme de violence envers les animaux bien plus graves. Le tag viande = meurtre est pourtant bien une stigmatisation brutale, reprise à l'encontre par les supposés défenseurs de la cause animale. Par exemple par un journaliste dont une assertion définitive figure sur la page de couverture d'un numéro de la revue *Charles* : « *le consommateur de viande est un assassin* ».

Il faut noter que cette cristallisation des supposés défenseurs des animaux sur la viande n'est pas anodine. Il est en effet plus facile de condamner la viande que les produits animaux. Car consommer du lait, du fromage ou des œufs conduit également à la mort des animaux, la

mort du veau, de l'agneau ou du chevreau, de la vache, de la brebis ou de la chèvre de réforme. Mais la viande est le témoin manifeste de la mort de l'animal, ce qui est moins évident pour le fromage. Par ailleurs, un grand nombre de défenseurs des animaux étant en fait végétariens, « en transition », entre végétarisme et véganisme, il est important de ne pas les décourager en plaçant la barre éthique trop haut. Seuls les consommateurs de viande, les viandard, sont des assassins. Assertion d'autant plus comode donc qu'elle permet d'oublier que ces personnes mangent la viande que les végétariens et les vegans « en transition » ne mangent alors qu'ils consomment d'autres produits animaux, notamment du fromage. Les végétariens ne peuvent l'être que parce qu'ils délèguent à d'autres leur consommation de viande. Si tout le monde était végétarien, comme le réclament certains, que ferait-on de la viande issue de la production laitière ou de la production d'œufs ?

La condamnation de la viande a également un autre intérêt, elle prépare l'arrivée d'alternatives biotechnologiques comme la viande *in vitro*. Des alternatives aux productions animales s'inscrivent dans l'agriculture cellulaire promue par les GAFA et les fonds d'investissements les plus puissants. Il s'agit, dans le droit fil de la zootechnie du 19^e siècle qui a conçu la production de la matière animale à partir des animaux, de passer à l'étape suivante, la production de matière animale *sans* les animaux (4). La majorité des théoriciens de la cause animale et des associations de défense des animaux soutiennent ce projet biotechnologique bien qu'il est probable qu'un grand nombre de militants vegans, à titre personnel, ne le soutient pas. En tout état de cause, les promoteurs vegans de la viande *in vitro* ne prévoient pas de la consommer eux-mêmes mais la destinent aux consommateurs actuels de produits industriels.

L'exclusion des animaux de notre alimentation et son remplacement par des substituts biotech s'accompagne de l'exclusion des animaux du travail et, pour certains, de leur remplacement par des robots. C'est le cas des animaux engagés auprès des personnes âgées dans les maisons de retraite par exemple. Le robot Paro est ainsi supposé remplacer avantageusement un chien visiteur (5). Comme l'explique une société qui commercialise des robots de compagnie « pas de litière, uniquement de l'amour ». Et ainsi que le précise un autre fabricant à propos de l'usage de ces robots dans les maisons de retraite « c'est mieux que de parler à un mur ».

Nous sommes donc dans cette situation où, à partir de théories hors sol sans consistance dans le réel de nos liens aux animaux, et au nom du respect à leur égard et de la défense de la planète, la culture de nos liens domestiques est en

train d'être détruite au profit du *monde meilleur* que concoctent les supposés défenseurs des animaux, des *start up* des biotechnologies financées par des milliardaires et des *start up* de la robotique financées par les mêmes. À un moment tardif où il s'agirait de donner une existence reconnue aux animaux, notons que des juristes s'agitent déjà pour donner un statut aux robots et leur attribuer des droits et des devoirs. Toutes choses encore refusées aux animaux après dix millénaires de vie commune. Le projet biotechnique s'impose donc contre les animaux, mais de façon plus bouleversante contre la vie même.

Vivre avec les animaux

Car qu'est-ce qu'un humain sans animaux ? Notre humanité depuis dix mille ans, et bien avant même, s'est construite avec les animaux. Depuis dix mille ans, nous avons travaillé avec eux à transformer le monde, à le rendre habitable en dépit de toutes les violences sociales qui se sont opposées et s'opposent encore à ce projet. L'animalisme, loin d'être un humanisme, est une arme de destruction de nos liens extraordinaires avec les animaux, liens qui nous élèvent et nous permettent d'être humain. Humain grâce aux animaux, avec les animaux. Mortels comme eux, vulnérables comme eux, communicatifs et curieux, comme eux. Grâce au travail, nous sommes entrés dans leur monde et ils sont entrés dans le nôtre. Et ils font partie de nos vies d'une manière dont nous n'avons encore pas mesuré l'importance ni la richesse.

La majorité des propres de l'homme sont tombés. Les animaux pensent, rient, jouent, craignent la mort... Pour ma part, je travaille depuis une douzaine d'années à mettre en question l'un des derniers propres de l'homme, le travail (6). Avec l'équipe Animal's Lab (7), nous avons montré que les animaux eux aussi travaillent. Ils engagent leur intelligence, leur affectivité dans la production de biens et de services et ils peuvent en être grandis ou asservis (8). Montrer que les animaux travaillent, est-ce grandir les animaux au détriment des humains ? Non, mettre en évidence le fait que les animaux ne sont pas des victimes du travail mais qu'ils inventent avec nous, qu'ils proposent et que parfois d'ailleurs ils disposent nous permet de les comprendre mieux et de parier sur leur intelligence plutôt que sur leur soumission, sur leur capacité à communiquer plutôt que sur leur muette inertie.

Mettre au jour ce que les animaux sont capables de faire avec nous, considérant que de mon point de vue, sur ce sujet, nous n'avons encore rien vu, c'est participer à construire un humanisme ouvert, généreux, qui se souvient que connaître n'est pas seulement savoir, et que la sensibilité, l'affectivité, l'intuition, toutes choses que nous partageons avec les animaux, sont des sources de connaissances. Depuis dix mille ans, l'homme

n'a plus appréhendé le monde seul. Il l'a découvert grâce au flair des chiens, au galop des chevaux, au pas lent des bovins, au sourire des chèvres. L'être humain ne s'est pas construit seul. Il a une dette envers les animaux domestiques. Une dette, et donc, en la pensant avec Mauss (9), un avenir avec eux. Car dans le tryptique donner-recevoir-rendre, ce sont le don et la dette qui assurent la pérennité de nos liens.

C'est pourquoi il me semble qu'il est crucial de ne pas laisser les animaux aux mains des animalistes qui, au prétexte de servir les intérêts des animaux, que pour la majorité, il faut le souligner, ils ne connaissent pas, participent à leur exclusion et à notre asservissement alimentaire, cognitif et affectif au monde *meilleur* que des milliardaires insensés veulent nous imposer.

Le progrès est à construire aujourd'hui avec les animaux, les plantes et la nature et non plus contre eux. Car les animaux nous retiennent à la vie vécue, et c'est pourquoi ils sont indésirables pour le capitalisme. Il faut préserver leur présence et lutter avec eux contre l'effondrement de la culture qui est ce qui nous fait humain. Contre la substitution de la mort à la vie. Comme l'écrit Michel Henry, contre la barbarie (10).

Jocelyne Porcher

1. Sloderdijk P., 2000. *Règles pour le parc humain*. Mille et une nuits.
2. Dechambre P. 1928, *Zootechnie générale*. 4e édition. Librairie agricole de la maison rustique. Librairie des sciences agricoles, p. 448.
3. Ainsi en Suisse récemment, une votation a été organisée, à l'initiative d'éleveurs de vaches pour obtenir que les éleveurs puissent obtenir de l'état un financement complémentaire pour être mesure de conserver les cornes de leurs vaches et de leurs chèvres, cela notamment au nom de la dignité des animaux. En Suisse en effet, contrairement à ce que laisse croire la publicité, la majorité des vaches sont écornées. L'initiative a été refusée par 54,7 % des votants.
4. Porcher J. 2010. La production de viandes *in-vitro*, stade ultime ? *La Revue Politique et Parlementaire*, n° 1057. Europe : quelle PAC pour 2013 ? Oct/nov/dec 2010, pp. 97-104 ; Porcher J. 2018. « Manger *in vitro* et vivre sans les animaux, un projet inhumain. » *Terrestres*, 10 octobre 2018. <https://www.terrestres.org/2018/10/10/manger-in-vitro-et-vivre-sans-les-animaux-un-projet-inhumain/>
5. Porcher J. 2017. Elmo et Paro. Pourquoi l'un travaille et l'autre pas et ce que cela change. *Écologie et Politique*, n° 54, pp 17-34
6. Porcher J. & Schmitt T. 2010. Les vaches colloborent-elles au travail ? Une question de sociologie. *Revue du MAUSS*, n° 35, premier semestre 2010. « La gratuité », pp. 235-261
7. UMR Innovation, Montpellier.
8. Porcher J. & Estebanez J. Animal labor. A new perspective on human-animal relations. *Transcript Verlag*. À paraître en mai 2019
9. Mauss M. 1923/1999. Essai sur le don : Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques *In Sociologie et Anthropologie*, PUF.
10. Henry M. 1987. *La Barbarie*. PUF.

Chronique nécrologique (suite)

Après avoir rappelé, dans la Revue n° 99 précédente, que la chasse fait d'innombrables victimes animales, appauvrit la biodiversité et génère d'incommensurables souffrances, nous rappellerons ici qu'elle fait aussi de nombreuses victimes humaines. Nous nous fondrons sur le communiqué de presse publié le 4 septembre 2018 par l'ONCFS – Office national de la chasse et de la faune sauvage, dont le réseau « Sécurité à la chasse » a procédé à « l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés durant la dernière saison de chasse » (entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mai 2018).

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant cette saison s'élève à 113, en net recul par rapport à celui de la saison précédente (143 accidents). Sur ces 113 accidents relevés, 13 accidents ont été mortels, dont 3 personnes « non chasseurs ». Dans leur majorité, les accidents sont survenus lors de chasses collectives au grand gibier (57 %), ce qui est à rapporter à l'importance de ce mode de chasse en France (c'est l'explication qu'en donne l'ONCFS), mais probablement aussi au fait que le grand gibier (principalement sanglier) nécessite d'utiliser des armes et des munitions plus puissantes, balles et grosses chevrotines.

Dans notre Revue, chaque année, nous dénonçons la chasse et ses accidents, d'autant plus insupportables qu'en très grande majorité, ces « accidents » sont dus à des manquements aux règles les plus élémentaires de sécurité, dont le tir sans identification absolue de la cible, le tir de côté, une maladresse de manipulation du fusil.

L'ONCFS ne manque pas de noter que le nombre de victimes humaines par accidents de chasse est en constante diminution depuis deux décennies, ce dont elle s'approprie le mérite en l'attribuant à sa politique de formation à l'examen du permis, à la sensibilisation à la sécurité dans les fédérations locales avec la présentation de DVD, de posters, etc.

Mais l'analyse de l'ONCFS est parcellaire et incomplète. Reprenons les statistiques des deux dernières décennies. On voit en effet que les nombres des accidents de chasse ont diminué de façon notable, approchant les 300 pour la campagne de chasse 1999/2000 et réduits à 113 pour la période 2017-2018. Mais on constate que la diminution est irrégulière, chutant une

année pour remonter considérablement l'année suivante. L'ONCFS n'a pas affiné son analyse sur ce point : pour quelles raisons ces variations ? Saison pluvieuse ? Nombre de jours favorables ou défavorables aux sorties ? Gels ? Connaître les causes de ces variations serait instructif, mais cela n'est pas dans nos possibilités. En revanche, nous devons rechercher ce qui pourrait être la cause de la diminution générale constatée, une autre cause que celle qu'avance l'ONCFS et à laquelle nous ne portons qu'un crédit très limité...

Nous pensons que dans une population humaine, la palette des caractéristiques psychologiques, sociales, mentales et autres aboutit à constituer des catégories diverses regroupant des individus ayant des caractéristiques communes ou proches, ou compatibles. Parmi ces catégories, doit logiquement exister celle d'individus potentiellement « imprudents » (faible capacité d'anticipation, bon sens spontané insuffisant, faible sens de l'observation, excès de confiance en soi), sur qui l'information (surtout telle qu'on imagine qu'elle puisse être dispensée) n'a pas l'influence déterminante évoquée par l'ONCFS. Puisque le nombre d'accidents est lié au nombre des imprudences commises (c'est l'ONCFS qui l'affirme), et que la proportion des imprudents est (vraisemblablement) constante, on en déduit que le **nombre des accidents** pourrait être directement lié au **nombre des chasseurs**, et à l'inverse, que le **nombre des chasseurs pourrait être déduit du nombre des accidents** ! Voilà qui devient très intéressant, parce que les renseignements sur ce nombre total de chasseurs sont imprécis. D'un côté les fédérations locales de chasse déplorent constamment une décroissance générale des effectifs et des assemblées générales désertées, alors que de leur côté les voix officielles citent des effectifs quasi inchangés et encore importants. Retournons aux chiffres disponibles et faisons un peu d'arithmétique. Les 5 premières années de la décennie 1999-2018 (de 1999 à 2003) totalisent 948 accidents : (282 + 184 + 167 + 180 + 203 ; on notera au passage la variabilité signalée ci-dessus !). Durant les 5 dernières années (de 2014 à 2018), le total descend à 538 (114 + 122 + 146 + 143 + 113). Ainsi, le nombre d'accidents a diminué de 56 % entre 1999 et 2018. Il en résulte que, si notre hypothèse est exacte, de 1999 à 2018 le



nombre total de chasseurs a diminué de 56 %. Cela est cohérent avec les observations que font les fédérations locales : nous pouvons donc poursuivre. Appliquons ces 56 % à l'effectif des chasseurs de 1999, qui peut être estimé de 1 500 000 : nous obtenons 840 000 chasseurs en 2018, total très inférieur aux 1 130 000 que revendique la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Quel est le plus vraisemblable des deux ? Celui de la FNC ? Certainement non, parce que la FNC n'a pas fait le décompte des **chasseurs**, mais le décompte des **permis de chasser**, additionnant tous les permis, nationaux et départementaux. Or les permis départementaux sont de loin les plus nombreux (90 %, *Le Monde* du 28 août 2018), et les chasseurs sont fréquemment porteurs de permis de chasser acquis dans un ou deux départements voisins, ce qui permet aux chasseurs d'alentour de s'inviter mutuellement ! Le dénombrement est ainsi faussé, le nombre des **chasseurs** étant bien inférieur à celui des **permis** de chasser. Par conséquent, l'effectif « officiel » de la FNC de 1 130 000 chasseurs est inexact et surévalué ! Nous affirmons qu'il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'une manœuvre, d'une manipulation, destinée à conserver à la chasse l'image d'un pouvoir social et électoral qu'en réalité elle est en train de perdre. Les 840 000 de notre calcul sont certainement plus proches de la vérité, et plus satisfaisants. La chasse est réellement en voie de disparition, la population des chasseurs est vieillissante, les jeunes s'en détournent et s'en détournent plus encore dans les années prochaines, portés par cette vague montante chez eux de l'intérêt pour l'animal. Et ce n'est pas la décision démagogique et électoraliste d'une diminution du prix du permis qui va y changer quoi que ce soit !

Jean-Claude Nouët

Le militantisme antispéciste : jusqu'à l'absurde ?

Certains faits divers, brocardés par certaines presses (1) et largement diffusés dans le PAF (Paysage Audiovisuel Français), nous incitent en effet, à poser cette question. Pas un plateau de télévision, français ou étranger, pas une revue ou un média qui ne se fasse régulièrement l'écho du débat sur l'antispécisme, ou d'actions violentes contre des boucheries ou autres lieux jugés indésirables.

A défaut de représenter une partie significative d'adhérents, ces mouvements violents ultra minoritaires utilisent la technique de l'Agit-Prop qui a déjà fait ses preuves dans d'autres domaines... Ces actions violentes sont heureusement le fait d'une infime minorité d'antispécistes. Néanmoins, la question se pose : *l'antispécisme est-il la nouvelle Doxa, et le spécisme est-il politiquement incorrect ?* Les dictionnaires Robert et Larousse ont intégré les mots de spécisme et d'antispécisme dans leurs ouvrages, confirmant l'importance que ces notions ont prise dans notre époque.

L'antispécisme, refusant la notion de hiérarchie de valeurs éthiques entre espèces, se dit libérateur des animaux de l'oppression de l'homme, un animal comme un autre, et sans droit particulier à leur égard, la domestication de l'animal, traditionnelle ou industrielle, également une forme de son exploitation par l'Homme.

Cette école de pensée est issue des écrits de R. Ryder et Peter Singer qui, dans les années 70, ont considéré que l'Homme établissait à son profit une discrimination arbitraire, fondée sur la notion d'espèces et sur une hiérarchie grâce à laquelle il s'accordait des privilèges injustifiés et immoraux. Ainsi, le spécisme serait une idéologie qui établit une hiérarchie entre les espèces et donc une discrimination intolérable. Le spécisme serait le racisme de l'espèce et par extension, synonyme

de mauvais traitement et d'exploitation des animaux.

Ce courant antispéciste, composé d'une multitude de nébuleuses dont l'une des plus connues, le véganisme, trouve de plus en plus d'écho dans les Médias, distillant dans le public l'idée que l'antispécisme est dans le vent de l'Histoire, que sa victoire est inéluctable et que s'y opposer ou même s'interroger à son sujet, relègue ses détracteurs au rang de partisans de l'obscurantisme.

Se dire spéciste ou être catalogué comme tel, fait courir le risque d'être dénigré ou relégué au désert médiatique, en attendant un jour sans doute, l'application d'un arsenal pénal. Le combat antispéciste, émancipateur, serait à mettre au même plan que les luttes sociétales.

Assister à une émission sur la question animale, aboutit la plupart du temps, à écouter une tribune pour l'antispécisme et donne souvent l'impression gênante que le boucher ou l'éleveur ou le chef-restaurateur invité à s'exprimer sur le plateau de télévision, n'est là que pour subir la Question, distillée par des présentateurs qui apparaissent surtout comme les Inquisiteurs des temps modernes.

Est-ce justifié ?

En mettant la cause animale sur le plan des luttes politiques, certains de ces penseurs, écrivains ou philosophes ou déclarés tels, mais, curieusement, très peu de scientifiques, instrumentalisent les animaux et ce, sur une base qui se veut idéologique et morale. Ils refusent leur spécificité, interprètent les similitudes avec l'Homme et dénie à ce dernier un rôle éminent et positif, menant par là même, à un anti-humanisme mortifère.

L'Homme, va-t-il et doit-il se convertir à cette nouvelle religion et devenir végane ? Un ordre moral basé sur son effacement

dans la conduite de la Nature va-t-il remplacer le Grand Soir ? On peut en douter.

Les notions de hiérarchie et de territoire, par exemple, sont bien présentes dans la vie animale, sauvage en particulier. Lutter pour sa survie, trouver de quoi ne pas mourir de faim, échapper à ses prédateurs et se reproduire sont les préoccupations majeures de l'animal sauvage. Au passage, il est bon de rappeler la définition biologique d'une espèce animale : une espèce est constituée des animaux capables de se reproduire entre eux et donner naissance à des descendants fertiles. Chaque espèce défend ses intérêts propres et est, en ce sens, par nature « spéciste ».

Si l'homme est, nous dit-on, un animal comme les autres, les autres animaux eux, ne sont pas concernés par les débats idéologiques et méritent simplement d'être respectés dans leurs spécificités, leurs différences et leur cadre de vie. La Nature a ses règles qui ne sont pas celles de l'habitant des villes, animé, certes, d'un louable souci d'éthique, mais sans contact avec les spécificités du monde animal et sa diversité.

Notons, de plus, que l'espèce humaine est une des rares espèces à éprouver de l'empathie pour d'autres espèces, tandis que le reste du monde animal, à l'exception de quels cas isolés chez quelques espèces de mammifères, n'éprouvent à l'égard des autres espèces qu'hostilité ou indifférence.

Le monde sauvage n'est pas l'arche de Noé idyllique perturbé par l'Homme dominant. Et il ne faudrait pas confondre sensibilité, émotion, conscience et intelligence. L'homme est sensible aux stimuli mais son QI est proche du zéro. Mais d'autres mollusques, comme les Céphalopodes sont sensibles, conscients et intelligents. Pieuvres, seiches et calmars seraient les maîtres de l'Océan, si leur durée de vie, limitée à quelques années n'était si courte et leur vie trop peu sociale.

Nul n'est besoin de prôner l'abstinence de viande et de tout produit d'origine animale pour faire progresser la cause animale qui ne peut être enfermée dans un dilemme binaire entre l'antispéciste moraliste ou la damnation spéciste. Réduire la question de la cause animale à une telle problématique c'est s'enfermer dans une impasse intellectuellement absurde et s'empêcher d'appréhender cette question avec une grille de lecture conforme aux réalités scientifiques.

Reconnaître l'existence des espèces, au nombre de plusieurs millions, leurs particularités comme leurs ressemblances n'implique ni l'absence d'éthique de la part des spécistes dans leur approche de la question animale, ni leur accord sur la réalité de conduites abusives à l'égard des animaux.



© Keystone / Martial Trezzini

Que fais-tu dans cette galère ?

Tous les excès du productivisme sont à combattre, toutes les souffrances sont à proscrire. Mais ceci ne doit pas conduire à un antihumaniste hygiéniste et mortifère contraire aux intérêts de l'Homme comme des Animaux, car l'Homme, actuellement la seule espèce à transformer la planète et le vivant qu'elle héberge, est aussi la seule qui puisse décider de gérer la planète dans l'intérêt de toutes les espèces, y compris la sienne. Mais l'Homme n'est cependant pas la mesure de toute chose.

Combattre la violence faite aux animaux sous toutes ses formes, lutter pour l'amélioration de leur condition et du bien-être animal sans en faire un fourre-tout sans contours, respecter leurs différences sans anthropomorphisme universaliste, faire avancer toujours plus le statut juridique de l'animal est, en autres actions, la raison d'être de la LFDA en particulier, et ce depuis sa création. Cette dernière, rappelons-le, n'est pas une association mais un centre de réflexion scientifique et juridique ; elle est, rappelons-le aussi, à l'origine d'une grande partie des avancées en matière d'amélioration de la cause animale et en tant que telle, souvent imitée mais très rarement citée (2) et ce, sans se revendiquer de l'antisépécisme.

Teilhard de Chardin disait que « l'Homme c'est le singe, plus Dieu »... Sa référence à Dieu résumait la position d'un Homme de Foi. Cependant, nul n'est besoin de partager ses convictions religieuses pour faire le constat que respecter les différences entre les espèces ne donne à l'Homme, en considération de sa spécificité intellectuelle et morale, que la responsabilité de les protéger et non d'en abuser. On peut donc être un militant de la cause animale sans être antisépéciste et sans penser que l'Homme est la source de toutes les injustices et oppressions.

Patrick Vassas

Bibliographie

(1) *Charlie Hebdo* N°1355 du 11 juillet 2018 : page 2 : "Véganes, la religion des cornichons", Page 3 : « Crétins sans gluten », Page 11 : « la complainte du tueur de saucisses » (Dessin de Vuillemin)

(2) « *Droit animal, Éthique et Sciences* » la revue de la LFDA N° 92,93,94,95

Bibliographie pour aller plus loin dans la réflexion

« Discours sur l'inégalité entre les Hommes » Première partie. 1755. Jean Jacques Rousseau. *L'auteur y décrit les différences, selon lui, entre l'Homme et l'Animal. Un spéciste avant l'heure...*

« La philosophie devenue folle Le Genre, l'Animal, la Mort » J. F. Braunstein 2018 Grasset

Éthique des relations Homme / Animal Denis Bernard 2015 Editions France Agricole

Humanité Dimanche N°22537 ; oct. 2018, J. P. Digard, (anthropologue. Directeur de recherche au CNRS). Entretien avec Lucie Fougéron : « Respecter les animaux c'est d'abord respecter leurs différences »

Apologie du carnivore « Dominique Lestel, (philosophe et éthologue),

Editions Fayard 2011. *Cet ouvrage a suscité la polémique en démontrant les ambigüités et les limites de la posture « végane éthique ».*

C'est par ces mots, étonné de me découvrir administrateur de notre Fondation, que tout récemment m'a vivement questionné un de mes confrères qui, comme moi, fut praticien rural au service de l'élevage. Cette interpellation me donne ici l'occasion de répondre, tout en cherchant à comprendre : comprendre comment une véritable passion pour un métier assumé a évolué et s'est progressivement transformée, m'amenant à me rapprocher de la Fondation Droit Animal Éthique et Sciences.

A l'animal-objet de mon enfance...

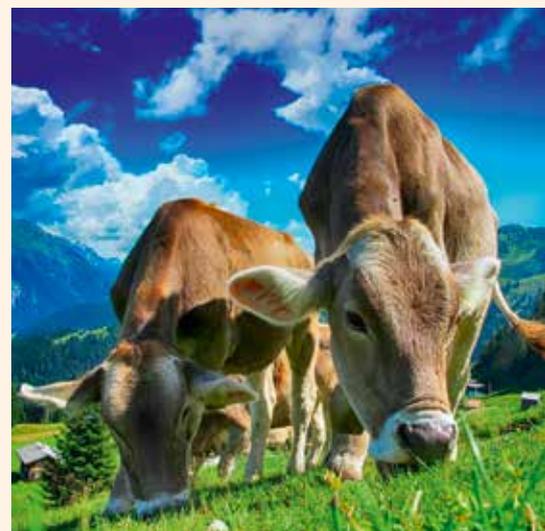
À l'origine, mon approche, contrairement à celle - empathique - de la plupart des enfants qui rêvent d'être vétérinaire pour veiller au bien-être de l'animal-personne, fut plutôt celle du petit scientifique attiré très jeune par la domination zootechnique de l'animal-objet dans une représentation à peu près exclusive de l'animal au service de l'homme. Ma formation vétérinaire des années 70, dans laquelle il était peu question de protection de l'animal, était parfaitement adaptée à l'agriculture productiviste voulue dans l'après-guerre. L'animal de rente était totalement réifié dans l'enseignement donné. L'approche était toute dans le progrès des sciences et des techniques. La Science était du reste elle-même assez peu à l'écoute de l'animal, lequel était surtout pour elle animal d'expérimentation ; quant à la technique, elle devenait ici zootechnie.

...succède l'interpellation éthique par de vrais éleveurs...

Les hasards de la vie m'ont conduit à exercer pendant une trentaine d'années dans le berceau de l'élevage bovin charolais, élevage traditionnel très peu intensif sans être pour autant véritablement extensif. Élevage ayant su maintenir un lien très fort entre l'homme qui « élève » les animaux - l'éleveur - et précisément « ses bêtes ». Un élevage au rythme des saisons et de la nature, où des ruminants vivent toute l'année pour l'essentiel de l'herbe des prairies naturelles - prairies naturelles et non point artificielles -, soit en la broutant directement dans les prés, tout en y déambulant une majeure partie de l'année, soit en la consommant l'hiver sous forme de conserves (foin, ensilage, enrubannage). Beau sujet de méditation scientifique et écologique que l'optimisation nutritionnelle de la cellulose par les ruminants ! Mais revenons au fil de notre pensée ! En tout cas, ici les vaches, broutent et les éleveurs s'étaient bien gardés de leur faire consommer des farines de viandes. Cet élevage, à l'occasion qualifié de contemplatif, est parfois conspué par nos « zootechnocrates » ! En effet l'insémination artificielle a eu un peu de peine à s'y implanter, et seulement

partiellement. La monte y est encore naturelle : incroyablement le taureau saillit encore la vache ! Et le petit veau est élevé au pis, il suit sa mère au pré ! On y trouve encore de belles images bucoliques que ne connaissent plus mes confrères qui visitent les élevages de taurillons dans des hangars ou ceux de veaux de boucherie dans des établissements quelque peu concentrationnaires. L'éleveur et son vétérinaire y sont des soigneurs. Cela crée des liens assez forts avec les animaux, empathiques et passionnés autant que zootechniques...

Je me souviens par exemple... À 5h du matin, alors que le jour n'était pas encore levé et que j'étais au « chevet » d'un petit veau que je perfusais, l'éleveur, chef d'exploitation d'un imposant élevage bien tenu, avec des animaux en bon état, bien sélectionnés, bien nourris, bien entretenus... bref ! éleveur avant d'être exploitant et en tout cas ni spéculateur, cet éleveur donc, qui discutait tranquillement avec moi, s'est subitement emballé dans sa passion d'éleveur et, joignant le geste à la parole, en mimant sur la vache d'à côté ce qu'il voulait me dire du fond de ses tripes, m'a dit avec une force de conviction à jamais gravée dans mon esprit : « Un éleveur, voyez-vous, c'est un homme qui **touche** ses animaux, qui les caresse, qui les sent, qui fait corps avec eux, qui les aime et qui veut qu'ils se sentent bien ! **Leur bien-être fait le mien.** » Ce petit événement, qui aurait pu être considéré comme insignifiant, ajouté à tel ou tel autre échange vrai et profond avec tant d'autres éleveurs professionnels passionnés et amoureux de leur métier dans ce berceau de l'élevage, a été, parmi d'autres, un révélateur, l'amorce d'une approche nouvelle des animaux de la ferme, des animaux domestiques, dans leur relation à l'homme, qu'il s'agisse au premier plan de l'éleveur, du paysan au sens noble de ce terme qu'il faudrait réhabiliter, et aussi du vétérinaire que



Que fais-tu dans cette galère ? (suite)

j'étais, que je suis et que je demeurerai. Certes, tous les éleveurs ne sont pas comme celui que je viens de décrire mais il me faut leur rendre justice : ce sont eux qui m'ont éveillé à la sensibilité de leurs animaux. Plus encore, à la conscience animale.

...puis par les nouvelles avancées scientifiques...

Dans le même temps la science empruntait de nouvelles voies, l'amenant à jeter un nouveau regard sur les animaux, bien différent sans doute de celui de Claude BERNARD. L'éthologie moderne - qui a su prendre le contrepied d'une éthologie primitive strictement behavioriste, mais aussi les neurosciences et tant d'autres disciplines ont amené ces dernières décennies des révélations sur la sensibilité des animaux, sur la conscience animale, sur le langage, sur l'utilisation d'outils et même sur l'acquisition de ce que l'on pourrait appeler une culture... On continue d'explorer et surtout de découvrir, de démontrer. Dans le domaine des sciences appliquées, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) lui-même, qui a tant donné il y a plus d'un demi-siècle à une agriculture intensive peu respectueuse de l'animal, est aujourd'hui grandement acquis à une agriculture nouvelle fondée sur l'agro-écologie et surtout a produit des travaux sur la sensibilité et le bien-être des animaux qui ne peuvent plus laisser les scientifiques indifférents. Qui ne peuvent plus laisser personne indifférent.

Le scientifique de formation doit savoir douter, il doit savoir se remettre en cause et changer de pied ; surtout s'il écoute dans le même temps les philosophes, s'il reconsidère la succession de leurs discours depuis l'Antiquité, s'il s'intéresse à la philosophie morale.

Ces données nouvelles constituent autant d'occasions de réfléchir à l'agriculture et à l'alimentation des hommes, à l'élevage, à son évolution sur la Terre entière et non point seulement dans les pays avancés ; de réfléchir à la relation préhistorique puis historique entre les animaux et les hommes, entre la nature et les hommes ; à la vie sur Terre ; au rôle des religions aussi... Bien sûr des évidences ne sont pas forcément faciles à admettre, notamment pour un occidental chrétien qui depuis deux mille ans a forgé, peut-être plus encore que là où les autres religions du Livre prévalent, une séparation radicale entre le corps et l'âme et par voie de conséquence entre l'homme et l'animal puisque cet animal précisément est dépourvu d'âme pour les chrétiens. Les esprits formatés par deux millénaires

d'influence religieuse ont la même difficulté bien compréhensible à admettre la conscience animale que celles qu'ils ont eue et ont parfois encore à admettre l'évolution des espèces avec Darwin.

Les médias - malgré un fonctionnement qui mérite souvent critique - fournissent de larges occasions de réfléchir et de se remettre en cause, même s'il faut toujours savoir raison garder, en analysant le passé pour mieux envisager l'avenir, avec le souci de la juste mesure.

...et vient le temps d'un nouvel engagement.

Et si l'homme, dès lors qu'il est vétérinaire, de surcroît éminemment engagé dans les instances de sa profession, observe ses consœurs et confrères, les anciens et les jeunes, se donne la peine de réfléchir à la place et à l'avenir de sa propre profession dans la société mais aussi plus globalement sur la planète, il ne peut pas ne pas s'engager. Pour moi ce sont les révélations scientifiques qui ont été déterminantes. Elles l'ont été pour la relation homme-animal, comme elles le sont pour les équilibres naturels de la planète, pour la biodiversité, pour le climat. Aujourd'hui c'est le Vivant dans son ensemble qui m'interpelle et c'est pourquoi la Fondation Droit Animal Ethique et Sciences, qui a pour principe fondamental d'aller de la science au droit, est la maison dont je me suis rapproché avec le plaisir de celui qui a depuis longtemps le goût de la science et qui a acquis au cours de ses engagements professionnels le goût du droit.

La maison LFDA est un remarquable laboratoire d'idées. Des histoires personnelles tout à fait singulières s'y côtoient ou, pour paraphraser MONTAIGNE, y « frottent et liment » leur esprit contre celui des autres. L'approche est ouverte. Ouverte à la production et la confrontation des idées, de toutes les idées. Elle est notamment ouverte à ceux qui, comme moi, cherchent la ligne de crête à trouver et qui passe, selon toute vraisemblance, par l'agro-écologie et l'élevage à dimension et visage humains, entre d'une part une fidélité à la domestication de l'animal et l'élevage pour lequel au demeurant les vétérinaires ont été inventés il y a plus de deux siècles et d'autre part un nouvel humanisme qui passe par le respect de l'animal, le respect de la relation entre les hommes et les animaux, entre les hommes et la nature, entre les hommes et la planète qui les a vu naître il n'y a somme toute que trois petits millions d'années.

Michel Baussier

Un colloque demande

La députée Claire O'Petit et l'association Paris Animaux Zoopolis ont organisé un colloque à l'Assemblée nationale le 12 novembre dernier, intitulé « Vers la fin des animaux sauvages dans les spectacles : pourquoi nous devons légiférer ». Une salle comble est venue écouter les interventions de divers spécialistes. L'objectif de ce colloque a été annoncé en introduction : obtenir une réglementation interdisant l'utilisation des animaux d'espèces sauvages dans les divertissements.

Introduit par Mme O'Petit et modéré par Allain Bougrain-Dubourg, journaliste et président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, ce colloque était divisé en trois parties : le diagnostic, l'abolition et les entreprises. La première partie comprenait quatre intervenants.

Le problème de la captivité des animaux sauvages

Elise Huchard, éthologue, vétérinaire, chargée de recherches en écologie comportementale au CNRS, a pris la parole en premier pour donner des informations scientifiques sur le stress des animaux sauvages captifs, en prenant des exemples parmi les ours polaires, les grands dauphins ou encore les tigres. Elle a également rappelé qu'il n'y a pas de relation saine entre un animal sauvage et son dresseur ; il s'agit uniquement d'une relation de domination.

Monique Bourdin, docteur vétérinaire comportementaliste, ancienne chargée en troubles du comportement dans des écoles vétérinaires, a expliqué ce que sont les stéréotypies ou troubles obsessionnels compulsifs que l'on observe très souvent chez les animaux sauvages captifs (automutilations, balancements, va-et-vient, léchage compulsif, etc.).

Ensuite, Astrid Guillaume, sémioticienne, maître de conférences à la Sorbonne, présidente de l'Association française de zoosémiotique et membre du comité scientifique de la LFDA, a présenté un historique des cirques depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, en soulignant le développement des cirques traditionnels sans animaux et des cirques contemporains. Elle a mentionné la Déclaration des droits de l'animal, qui a fait peau neuve en 2018 mais qui existe depuis 40 ans, et qui est une des pierres angulaires de l'évolution de notre société.

Jérôme Segal, historien, maître de conférences à la Sorbonne, chercheur et journaliste à Vienne en Autriche, a expliqué le cas de ce pays qui est le premier dans l'Union européenne à avoir interdit les animaux sauvages dans les cirques en 2002. À la différence de la France, l'activité des cirques avec animaux sauvages en Autriche était très limitée (une dizaine d'établissements environ).

l'interdiction des animaux sauvages dans les spectacles

Abolir la présence d'animaux sauvages dans les spectacles

La deuxième partie a débuté avec Christine Grandjean, présidente de l'association C'est Assez ! Elle a exposé les terribles conditions de vie des cétacés dans les delphinariums, pour qui les besoins physiologiques et comportementaux ne peuvent être satisfaits.

Christophe Coret, président de l'association AVES France est intervenu sur les montreurs d'ours et de loups, qui se déplacent dans les fêtes médiévales. Les conditions de vie des animaux sont aussi terribles que dans les cirques : les ours ont pour abris l'arrière d'une camionnette... AVES France souhaite une transition avec l'arrêt de délivrance de certificat de capacité pendant un an, puis l'interdiction de cette activité et le placement de ces animaux dans des refuges.

Amandine Sanvisens, présidente de l'association Paris Animaux Zoopolis, a fait un état des lieux de l'activité du cirque avec animaux en France, avec une estimation par l'association Code Animal d'une centaine de cirques avec animaux sauvages sur le territoire français, détenant environ 1000 fauves, 30 éléphants et des centaines d'autres spécimens d'espèces sauvages. Elle a évoqué la proposition pour les cirques sans animaux sauvages, qui prévoit une transition avec arrêt du dressage, de l'acquisition et de la reproduction des animaux, et qui est portée par plusieurs ONG, dont la LFDA*. Ensuite, Christel Kholer, adjointe au maire de Strasbourg, a expliqué le processus qui a permis à la mairie de Paris d'adopter un vœu en conseil municipal indiquant que la ville de Strasbourg ne souhaite plus recevoir de cirques avec animaux sur le territoire communal. Cette volonté remontait déjà à 2008, il aura fallu attendre 10 ans.

Puis, Essa Reijmers de l'ONG Animal Advocacy and Protection (AAP), a parlé de l'activité de son ONG en Espagne, qui possède un refuge pour certaines espèces d'animaux sauvages, et certains individus proviennent de cirques. Les animaux recueillis ont vocation à être replacés dans des zoos qui acceptent de remplir les conditions strictes prévues par AAP concernant la taille et l'enrichissement des enclos, l'assistance médicale, les abris, etc.

Le cirque traditionnel français se renouvelle

La troisième partie a donné la parole aux repentis du cirque avec animaux. Sandrine et Joseph Bougione ont eu un cirque avec animaux pendant de nombreuses années et ont décidé d'arrêter cette activité pour créer un nouveau cirque sans animaux. Ils ont dénoncé le

monde du cirque français traditionnel « en perdition ». Selon eux, le secteur du cirque traditionnel n'est pas du tout structuré, personne, pas même l'État, ne sait exactement combien de cirques avec animaux sont actuellement en activité en France.

Une autre repentie du cirque français avec animaux, Alexandra Roncalli, s'est ensuite exprimée. Après avoir travaillé dans de nombreux cirques avec animaux, elle a monté son cirque sans animaux en 2017. Elle explique toutefois que l'arrêt des numéros avec animaux sauvages est tabou dans le milieu du cirque traditionnel.

La frilosité des décideurs politiques

Avant la conclusion de Mme Claire O'Petit, un échange a eu lieu entre la présidente de Paris Animaux Zoopolis, qui exerce son influence directement sur la mairie de Paris au sujet des cirques avec animaux, et une représentante de la mairie. La Mairie de Paris accueille traditionnellement quatre cirques avec animaux sauvages sur son territoire communal. En 2018, le conseil municipal a adopté un vœu faisant état du souhait de la ville de ne plus accueillir de cirques avec animaux sauvages. Cependant, la mairie continue à distribuer des places gratuites pour des cirques avec animaux ! À la suite d'une « mission Animaux en ville » organisée par la ville de Paris pour discuter de la place des animaux dans la capitale avec des acteurs concernés, qui a duré plusieurs mois en 2017 et à laquelle la LFDA a pu

participer, la mairie a rendu un rapport de plus de 300 pages qui préconise, au sujet des cirques avec animaux sauvages, de « poursuivre le dialogue engagé avec les circassiens pour accompagner leur reconversion sociale et économique pour des spectacles sans animaux sauvages, dans un délai raisonnable à déterminer avec ces derniers ». Le dialogue dont fait état la préconisation est un ensemble de cinq réunions entre les représentants des cirques présents régulièrement dans la capitale et les élus. Ainsi, la maire de Paris, qui n'hésite pas à prendre des décisions politiques qui ne font pas l'unanimité, refuse en revanche de faire plus que de dialoguer lorsqu'il s'agit des cirques avec animaux sauvages, alors qu'une majorité de nos concitoyens est opposée à la présence de ces animaux sous le chapiteau...

Du côté des parlementaires, selon la députée Claire O'Petit, la transition vers des spectacles sans animaux d'espèces sauvages aurait des chances d'être approuvée par l'Assemblée nationale, mais la partie serait loin d'être gagnée au Sénat. Pour la première fois, un groupe de réflexion sur la condition animale va être créé très prochainement dans la chambre haute. Espérons que les sénateurs membres de ce groupe arriveront à convaincre leurs collègues sur cette question de société.

Nikita Bachelard

* Voir l'article de Pierre Plottu, « EXCLUSIF - Pour des cirques sans animaux sauvages : 20 organisations en appellent au gouvernement », *France Soir*, 21 novembre 2018.



Compte-rendu de lecture

Je nourris les oiseaux en hiver

Faciliter leur survie dans mon jardin

Gilles Leblais, éditions Terre Vivante, 2018

Dans l'ouvrage intitulé *Je nourris les oiseaux en hiver, faciliter leur survie dans mon jardin*, de Gilles Leblais, les éditions Terre Vivante nous présentent le nourrissage du « p'tit peuple ailé » (comme l'auteur nomme les oiseaux des jardins) pendant les périodes froides. Ce livre complète son premier ouvrage, *J'accueille et j'observe les oiseaux dans mon jardin* présenté dans la revue en février 2017.

Avec l'arrivée du froid, les passereaux et les autres espèces de passage ou hivernantes s'approchent des maisons pour se nourrir. Ils peuvent survivre à des températures rigoureuses, mais seulement s'ils s'alimentent suffisamment.

Dans la première partie, l'auteur nous apprend tout d'abord à agencer les sites de nourrissages, ainsi que les règles à respecter selon les espèces et l'environnement. Pour aider les oiseaux durant l'hiver, il faut leur apporter la nourriture appropriée : graines pour les granivores, du gras pour les insectivores, des fruits pour les frugivores. Si vous avez planté différents arbustes à graines et fruits attractifs dans votre jardin, ils seront un plus pour les oiseaux. Les diverses mangeoires seront placées en des lieux protégés des courants d'air froid, au soleil, en hauteur pour éviter que les chats y grimpent, et près d'arbustes « refuges ». Il ne faut pas oublier un point d'eau (mare, abreuvoir) indispensable pour boire et se baigner.

Il faut chaque jour approvisionner les mangeoires, car une rupture peut leur être fatale. En effet, la privation de nourriture les rend très vulnérables. Il faut arrêter de les nourrir dès l'arrivée du printemps, afin qu'ils puissent réapprendre à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs petits (insectes, graines, etc.). Bien nettoyer les mangeoires régulièrement est un gage de bonne santé des oiseaux.

Il ne faut pas négliger les prédateurs de cette gentle ailée. D'autres affamés peuvent venir se nourrir aux mangeoires : écureuils (leur aménager une autre mangeoire privée), mulots ou campagnols grimpeurs. Les chasseurs ailés comme l'épervier, la buse, qui repèrent vite les postes de nourrissage, sont également une raison de bien les protéger. Mais les

plus dangereux sont les chats et les chiens de la maison.

Dans un deuxième chapitre, l'auteur détaille les différents types de nourritures. Les granivores sont les passereaux, mésanges, bouvreuils, sitelles, torchepots, gros-becs, etc. La meilleure graine est le tournesol, élément de base des mangeoires. D'autres graines, comme le chenevis (chanvre, pour les becs puissants), le millet blanc et l'alpiste (pour les becs fragiles), le maïs (pour les hivernants), le chardon, sont appréciées également. Il vaut mieux privilégier les graines d'une seule sorte (quitte à avoir différentes mangeoires) que les mélanges, très souvent non appropriés.

Les matières grasses, suif de bœuf ou saindoux (éviter margarine ou huile de palme), sont indispensables aux insectivores, pinsons, troglodytes, rouges-gorges, mésanges, etc. Ce gras est une source de calories indispensables pendant les grands froids. On peut réaliser facilement à la maison des boules de gras auxquelles on ajoute diverses graines. Ne pas entourer ces boules de plastique pour éviter les blessures aux pattes.

Les fruits variés sont très appréciés des frugivores. Les arbustes à fruits, églantiers, viornes obiers, aubépines, sureaux, vignes vierges, pommiers d'ornement, sont nécessaires au jardin. Les frugivores, comme par exemple les merles, les rouges-gorges, les fauvettes, les mésanges charbonnières, les étourneaux sansonnets, se délectent des fruits que vous leur proposez : pommes, poires, coings gâtés, fruits sauvages, noix, noisettes, arachides (riches en lipides et



© Catherine Souska



protéines) et même châtaignes en broyat.

Mais ce qu'apprécie le plus les oiseaux, c'est un jardin naturel où poussent herbes et plantes sauvages, où les feuilles mortes, les branchages à terre, et même le compost attirent les insectes en hiver. Les rouges-gorges, accenteurs mouchet et autres insectivores sont attirés par ces coins sauvages du jardin. Les cynorrhodons des rosiers, les cônes de conifères sont attrayants. Au potager, laissez en place les plantes montées en graines. Les graines des courges et pépins de fruits sont les bienvenus.

Enfin, ne jamais donner aux oiseaux les restes de tables, miettes de pain, restes de fromage, viande, car cette nourriture entraîne des maladies. De plus, ces restes attirent les prédateurs.

Dans le chapitre suivant, très complet, l'auteur détaille et propose la fabrication de mangeoires adaptées à chaque espèce d'oiseaux. Mangeoires, distributeurs automatiques de graines, plateaux mangeoires, mangeoires spéciales acrobates (mésanges), les explications sont bien détaillées, et très didactiques.

Enfin, dans la dernière partie du livre, l'auteur développe chaque famille d'oiseaux fréquentant ces sites de nourrissage en hiver. Les photographies des oiseaux sont d'une grande qualité.

Conclusion

Ce livre très instructif est irremplaçable dans la bibliothèque des amis des oiseaux. En hiver, l'observation des oiseaux en train de se nourrir permet de les contempler, de les observer, de découvrir leurs différents comportements et de s'imprégner de l'esprit de la nature au plus profond de soi. Ils nous montrent le chemin pour les apprécier, les respecter et les protéger. Les oiseaux nous sont indispensables !

Catherine Sowka

Les corbeaux et les perroquets : des grands singes à plumes ?

Traditionnellement, les oiseaux sont considérés comme peu intelligents, comme en témoignent des expressions telles que tête de linotte, cervelle d'oiseau, etc. Ces idées sont probablement liées à la petite taille de leur cerveau, ainsi qu'au fait que nous soyons nous-mêmes des mammifères. De plus, les oiseaux n'ont pas de néocortex (siège des fonctions cognitives élaborées chez les mammifères). Les études sur la cognition animale ont donc porté avant tout sur nos plus proches cousins les singes, ainsi que sur d'autres mammifères choisis pour leur facilité d'élevage comme les rats. Parmi les oiseaux, c'est aussi par facilité que les behavioristes ont essentiellement choisis les pigeons pour étudier l'apprentissage et la catégorisation. Ces chercheurs avaient bien tenté quelques études portant sur les corbeaux, mais ceux-ci se sont révélés trop contrariants, préférant démonter l'appareillage de conditionnement opérant que se prêter aux tests prévus.

Cette vision des oiseaux a commencé à changer grâce à Irene Pepperberg et à son célèbre perroquet gris du Gabon, nommé Alex. Pepperberg a entrepris d'entraîner ce perroquet dès 1977 et a montré qu'il était capable d'utiliser le langage humain avec des résultats impressionnants (1). Lorsque Alex est mort en 2007, à l'âge de 31 ans, il pouvait non seulement nommer, en anglais, une cinquantaine d'objets, mais il pouvait aussi, pour un même objet, répondre aux questions « Quelle forme ? », « Quelle couleur ? », ou encore « Quelle matière ? ». Il pouvait aussi associer deux propriétés pour répondre à des questions de type « En quelle matière est l'objet qui a 4 coins ? » ou « De quelle couleur est l'objet le plus petit ? » et même répondre à la question « qu'est-ce qui est pareil ? » ou « qu'est-ce qui est différent ? » en indiquant s'il s'agissait de la forme, de la couleur ou de la matière des objets présentés. Il savait également compter jusqu'à 8 et réaliser des additions, dire « non » quand il ne voulait pas de quelque chose, et exprimer des désirs comme : « Je veux telle chose » ou « Je veux aller à tel endroit ». Les performances d'Alex sont donc comparables, par le niveau d'abstraction atteint, à celles des grands singes entraînés à communiquer avec les humains.

La fin du XX^e siècle a vu l'essor de l'hypothèse du cerveau social. Cette hypothèse suggère que ce serait en réponse à la complexité de leur environnement social que les processus cognitifs se seraient particulièrement développés chez les primates, y compris les humains (2). Cette hypothèse a suscité de très

nombreuses recherches sur les primates qui ont montré l'étendue et la complexité de la cognition de ces animaux. Cependant, les primates n'ont le monopole ni de la vie sociale, ni de l'intelligence. Certains oiseaux vivent en groupes sociaux dans



lesquels ils entretiennent des réseaux de relations complexes et diversifiées. Emery et Clayton suggèrent d'ailleurs que des mécanismes d'évolution neuroanatomiques divergents ont amené des capacités cognitives convergentes chez certains oiseaux et chez les primates, du moins dans le domaine social (3). Il s'agit en particulier des psittacidés (famille des perroquets et perruches) et des corvidés (famille des corbeaux, corneilles, choucas, pies, geais...). Dans ces deux groupes, qu'Emery surnomme les « grands singes à plumes », les oiseaux ont un gros cerveau par rapport à leur taille (particulièrement en ce qui concerne la partie antérieure du cerveau, équivalente au cortex préfrontal des mammifères), et présentent une vie sociale complexe, avec une enfance longue et une durée de vie également longue (jusqu'à 50 ans pour les grands corbeaux, 80 ans pour les aras...). Des chercheurs de plus en plus nombreux se sont alors intéressés aux capacités cognitives des corvidés et des psittacidés, en particulier dans le domaine social.

Relations sociales

Les corbeaux freux forment des alliances : les alliés partagent leur nourriture, se toilettent mutuellement et s'aident lors d'une agression. Les oiseaux connaissent les relations entretenues par les autres membres du groupe, puisque l'on observe des cas de redirection de l'agression : les animaux attaqués ou leurs alliés se vengent contre les alliés de l'attaquant.

La connaissance des relations hiérarchiques a été testée chez des geais des pinèdes. Au cours de l'expérience, un oiseau, appelé observateur, assiste à une interaction entre des congénères dans laquelle il voit un oiseau jusque-là inconnu de lui se montrer dominant par rapport à un troisième congénère, connu de l'observateur. Ce congénère appartient au même groupe que l'observateur et est dominant par rapport à lui. L'observateur et l'oiseau inconnu sont ensuite placés dans la même cage. La relation de transitivité permet d'inférer que cet inconnu ayant gagné l'interaction contre un geai dominant par rapport à l'observateur, emporterait logiquement également l'interaction contre l'observateur. Les chercheurs constatent que l'oiseau observateur se montre effectivement soumis lorsqu'il est mis en présence de l'oiseau inconnu (ce qui n'est pas le cas lorsque l'oiseau observateur ne bénéficie pas des mêmes informations). Les geais sont donc capables non seulement de former des catégories de relations comme dominant et subordonné mais aussi d'utiliser une relation de transitivité pour en déduire une dominance relative.

Théorie de l'esprit

On parle de théorie de l'esprit pour décrire la capacité à attribuer aux autres des états mentaux tels que des perceptions, des intentions, des savoirs ou des croyances. Cette capacité pourrait permettre aux animaux de prévoir et de manipuler le comportement de leurs congénères. La théorie de l'esprit comprend probablement différents niveaux demandant des capacités cognitives plus ou moins poussées et fait l'objet de nombreux débats au sein de la communauté scientifique.

En laboratoire, ou en nature, les grands corbeaux et les geais qui cachent de la nourriture en l'enterrant le font de préférence derrière un écran plutôt qu'en étant visibles par un congénère afin que celui-ci ne puisse pas savoir où la nourriture est cachée. Des perroquets gris du Gabon préfèrent également subtiliser des objets interdits (tels que stylos ou gommes) en

Les corbeaux et les perroquets : des grands singes à plumes ? (suite)

se cachant derrière un écran afin de ne pas être vus par l'expérimentateur.

Les perroquets gris du Gabon peuvent aussi déchiffrer les intentions apparentes d'un expérimentateur : pour le vérifier, l'oiseau est placé face à un chercheur qui lui donne des graines de tournesol à travers un grillage. Dans certains cas, le chercheur semble tenter de lui donner les graines sans parvenir à les faire passer à travers le grillage, dans d'autres il ne veut manifestement pas les lui donner. Les perroquets réagissent différemment dans ces deux conditions, identiques en ceci que le perroquet ne reçoit pas les graines, mais différentes en ce qui concerne les intentions apparentes du chercheur : les oiseaux mordent le grillage (l'obstacle apparent) lorsque l'expérimentateur semble être de bonne volonté, tandis qu'ils s'adressent au chercheur qui ne veut pas leur donner les graines en ouvrant le bec, en émettant des vocalisations de demande, ou encore en frappant la table de leur bec, signe de frustration. Ces oiseaux ne réagissent donc pas de la même façon selon que la personne qui leur fait face semble avoir de bonnes ou de mauvaises intentions...

D'autres expériences donnent des résultats plus impressionnants encore : des geais à gorge blanche ont tout d'abord l'occasion d'observer des congénères cachant de la nourriture. Les sujets sont ensuite divisés en deux groupes : l'un de ces groupes (geais dits « charpardeurs ») peut piller les caches des congénères observés, tandis que l'autre (geais dits « honnêtes ») en est empêché. Dans la phase de test, tous reçoivent de la nourriture et ont à leur disposition des bacs à glaçons remplis de sable pour leur permettre d'y cacher de la nourriture ; certains sont observés par d'autres geais pendant qu'ils cachent, tandis que les autres sont seuls. Trois heures plus tard, les geais observateurs sont retirés et les sujets reçoivent un nouveau bac rempli de sable. On observe que les oiseaux « charpardeurs », ayant déjà pillé les caches des autres, vont être méfiants et recacher leur nourriture dans le nouveau bac s'ils ont été observés lors de leur première cache, tandis que parmi les geais de l'autre groupe, « honnêtes » puisque n'ayant jamais eu l'occasion de piller les caches des autres, très peu recachent leur nourriture. Il semblerait donc ici que les geais « charpardeurs » attribuent à leurs congénères à la fois une intention (ils vont piller la nourriture cachée) et un savoir (ils savent où elle est quand ils étaient présents au moment où elle était cachée). Leur comportement n'est pas purement instinctif puisque seuls les

geais ayant eux-mêmes eu l'occasion de chaparder se méfient des autres.

Reconnaissance de soi

La reconnaissance de soi dans un miroir est probablement liée à la conscience de soi qui faciliterait la théorie de l'esprit (puisque être conscient de ses propres états permettrait de mieux se représenter ceux des autres). La reconnaissance de soi est démontrée par le fameux test de la tache (voir l'article « Le poisson, le miroir et la conscience de soi » dans la revue n° 99) : on place une tache sur une partie du corps invisible par l'animal (sur le front par exemple) ; s'il touche cette tache seulement après avoir eu accès à un miroir, l'on peut en déduire qu'il sait que c'est son reflet qu'il voit. Seules quelques espèces animales ont démontré une reconnaissance dans le miroir : il s'agit des singes anthropoïdes, des dauphins, des éléphants, mais aussi des pies.

Innovation et usage d'outils.

Chez les oiseaux, le taux d'innovation (mesuré par l'apparition de comportements nouveaux chez des oiseaux sauvages) ainsi que celui d'usage d'outils est corrélé à la taille relative du cerveau antérieur. L'on observe donc sans surprise un taux d'innovation particulièrement élevé chez les corvidés. Certains corbeaux utilisent des outils de façon flexible. Ainsi, les corbeaux de Nouvelle-Calédonie utilisent deux types d'outils pour récupérer les larves d'insectes sous l'écorce des arbres : des crochets et des feuilles découpées. Les feuilles peuvent être découpées de façon à donner des outils larges ou étroits, ou larges à une extrémité et étroits à l'autre extrémité, avec une forme d'escalier entre les deux extrémités, ce qui demande plusieurs étapes de fabrication. Les corbeaux utilisent différents outils dans différentes zones. D'après la répartition de ces outils en fonction des zones, il semble que l'on soit devant un cas d'évolution cumulative : à certains endroits, les corbeaux font des outils simples en une seule étape, plus loin ils font des outils plus compliqués et plus efficaces en deux étapes, plus loin encore en trois étapes. Les outils plus complexes semblent donc avoir été inventés à partir d'outils simples, de temps en temps un corbeau aurait fait une amélioration puis aurait été imité par d'autres. Cette idée d'évolution cumulative intéresse beaucoup les chercheurs car c'est ainsi qu'est apparue la technologie humaine. En laboratoire, ces oiseaux peuvent choisir parmi plusieurs outils ceux dont la taille ou la forme est la plus adaptée pour sortir de la nourriture d'un tube. Les chercheurs ont également testé un couple de cette espèce pour voir si les oiseaux seraient capables de choisir entre deux fils de fer, l'un droit et l'autre recourbé, plus efficace pour extraire de la nourriture d'un tube. Le

mâle ayant pris le fil de fer recourbé, la femelle, Betty, a spontanément tordu le fil de fer droit qui restait à sa disposition afin de lui donner la forme adaptée. Elle a par la suite réitéré cet exploit dans 9 essais sur 10. Betty avait eu l'expérience d'outils recourbés, mais pas de leur fabrication ; sa technique de pliage des fils de fer était différente de celles utilisées par ses congénères dans la nature. Betty a donc inventé une nouvelle technique, sans avoir eu recours à l'apprentissage par essais et erreurs. Une telle modification délibérée d'un outil, sans démonstration ni entraînement intensif préalable, est très rare même chez les singes.

Une sensibilité musicale ?

Les animaux peuvent aussi partager certains aspects de notre propre culture : les perroquets élevés au domicile de leurs propriétaires et ainsi mis en contact avec des chants ou de la musique peuvent prendre plaisir à chanter certains airs d'opéras ou à danser, montrant spontanément un sens du rythme très rare chez les animaux non humains ! Chez les cacatoès noirs d'Australie, les mâles fabriquent un outil à l'aide d'une branche, puis s'en servent pour tambouriner sur les troncs d'arbre creux, chaque mâle ayant son rythme propre. Dans notre laboratoire, des perroquets gris du Gabon et des perruches calopsittes ont appris à utiliser un écran tactile pour écouter de la musique ; les oiseaux ayant ainsi le choix entre différents morceaux de musique ont montré des préférences individuelles stables, certains préférant une musique au tempo rapide, d'autres choisissant une musique plus calme. Nous avons aussi constaté plus de proximité entre les individus et moins d'agressivité lorsque de la musique est diffusée.

Coopération et empathie

Nous avons également testé trois perroquets gris du Gabon dans une tâche de coopération au cours de laquelle deux oiseaux devaient tirer en même temps sur les deux extrémités d'une ficelle, celle-ci coulissant à travers des anneaux fixés sur un plateau, pour rapprocher d'eux ce plateau contenant de la nourriture et placé au départ hors de leur atteinte. Une fois cette tâche comprise, nous leur avons donné le choix entre deux dispositifs : l'un (dispositif duo) requérant la coopération de deux individus comme décrit ci-dessus et l'autre (dispositif solo) comprenant une ficelle dont les deux extrémités étaient nouées et permettant donc à un individu seul de faire avancer le plateau. Cependant, les deux dispositifs n'étaient pas équivalents en quantité de nourriture : le dispositif duo comprenait quatre fois plus de nourriture que le dispositif solo. Nous avons alors observé des choix variables selon les individus : la femelle, Zoé, choisissait le dispositif solo

lorsqu'elle était seule (logique puisqu'elle n'aurait pas pu faire fonctionner seule le dispositif duo) et le dispositif duo lorsqu'elle était testée avec Léo, un autre perroquet avec lequel elle avait été élevée : logique encore puisqu'elle obtenait ainsi plus de nourriture. Mais lorsque le seul congénère présent était Shango, un autre mâle souvent agressif avec elle, elle choisissait à nouveau le dispositif solo, renonçant à une partie de la récompense pour éviter de coopérer avec Shango. Quand le même choix était proposé à Shango, celui-ci se dirigeait systématiquement vers le dispositif solo (qu'un congénère soit présent ou non), préférant donc ne dépendre que de lui-même, quitte à recevoir moins de nourriture. Quant à Léo, oiseau de caractère affable et s'entendant bien avec Zoé comme avec Shango, il choisissait le dispositif duo quel que soit le partenaire présent, maximisant ainsi la quantité de nourriture obtenue. Ainsi nos trois oiseaux, bien que tous entraînés de la même façon, montraient des stratégies différentes, adaptées à leur tempérament propre mais aussi à leurs relations avec les autres...

Les perroquets font aussi preuve d'empathie. Chez les perruches ondulées comme chez les humains, le bâillement est contagieux, tandis que les perruches calopsittes se montrent stressées lorsqu'elles entendent les cris d'alarme de leurs congénères, et plus stressées encore s'il s'agit de congénères avec lesquels elles entretiennent une affinité

particulière. L'on observe également chez les perruches ondulées, ainsi que chez plusieurs espèces de corvidés (grands corbeaux, corbeaux freux, choucas) des comportements pouvant être qualifiés de « consolation » : des oiseaux qui viennent d'être engagés dans un conflit reçoivent de la part d'un oiseau non impliqué dans ce conflit (souvent leur partenaire) des comportements affiliatifs tels que du toilettage.

Conclusion

Nous avons à peine survolé dans cet article une partie des expériences, de plus en plus nombreuses, montrant l'étendue et la richesse des capacités des perroquets et des corvidés. Ces oiseaux sont intelligents, ressentent des émotions, jouent (4), nouent des liens avec leurs congénères ou avec les humains, et ont besoin comme tant d'autres animaux d'exprimer leurs comportements naturels.

En nature, les perroquets et les corvidés parcourent souvent des dizaines de kilomètres par jour, et passent de nombreuses heures à chercher, sélectionner ou décortiquer leur nourriture. Ils vivent pour la plupart en groupes dans lesquels les individus ont des affinités plus ou moins importantes, des liens très forts étant formés parmi les partenaires d'un couple (souvent pour la vie) ainsi qu'entre les parents et leurs jeunes.

Cependant, en France par exemple, la majeure partie des corvidés sont classés comme nuisibles, pouvant donc

être tués, piégés, ou gardés en captivité (notamment pour servir « d'appelants », c'est-à-dire pour attirer leurs congénères à proximité des fusils des chasseurs). Les perroquets sont en vente dans les animaleries, et peuvent être achetés par des personnes sans connaissances suffisantes des besoins ou de la longévité de ces oiseaux. La taille des cages n'est pas réglementée pour les particuliers, les perroquets se retrouvent donc beaucoup trop souvent seuls dans une cage trop petite.

Cette situation est aberrante au regard de ce que nous savons maintenant de ces oiseaux. De même qu'il est interdit à un particulier de posséder des singes sans autorisation, il ne devrait plus être possible de garder en captivité des perroquets ou des corvidés sans être en mesure de leur assurer des conditions de vie acceptables (vie en groupe, volière, enrichissement...). La législation devrait donc être adaptée en fonction des connaissances scientifiques récentes.

Dalila Bovet

1. Pepperberg, I.M. 2006. Cognitive and communicative abilities of Grey parrots. *Applied Animal Behaviour Science*, 100, 77-86.
2. Dunbar, R.I.M. 1998. The social brain hypothesis. *Evolutionary Anthropology*, 6,178-90.
3. Emery, N.J. & Clayton, N. 2004. The Mentality of Crows: Convergent evolution of intelligence in corvids and apes. *Science*, 306, 1903-1907.
4. Emery, N.J. & Clayton, N. 2004. Do birds have the capacity for fun? *Current Biology*, 26, R16-R20.

Pauvres rhinocéros !

Il était une fois sur le continent africain et plus précisément au nord du Kenya dans la réserve d'Oï Pejeta, un rhinocéros blanc mâle âgé de 45 ans dénommé Sudan. Perclus de douleurs, quasiment inactif, souffrant de plaies cutanées infectées, ce pauvre animal qui avait dépassé de cinq ans la durée de vie estimée de son espérance de vie fut euthanasié et sa mort fut annoncée le 20 mars 2018 (1). Dans l'ambiance du désastre biologique contemporain, cet événement n'est pas banalement anecdotique et il mérite d'être commenté sous deux aspects : l'un concerne l'échec des tentatives des hommes pour enrayer la disparition de certaines espèces animales victimes de menaces parfaitement identifiées ; l'autre concerne les projets imaginés en utilisant les techniques de la reproduction assistée pour tenter d'annuler l'impensable disparition « sous nos yeux », d'un organisme unique dans sa singularité.

Certes, il existe encore des rhinocéros vivants dans le monde, mais Sudan était le dernier représentant mâle de la sous-espèce des rhinocéros blancs du Nord. Trois espèces de rhinocéros sont répertoriées en Afrique, l'une est dite noire et deux autres dites « blanches ». Celles-ci étant

parfois classées comme des sous-espèces ont une distribution géographique distincte ; l'une du Nord se situe entre le Soudan, la Centrafrique et la République Démocratique du Congo, l'autre du Sud vit dans les régions australes. Le braconnage et les conflits armés ont eu raison des rhinocéros blancs du Nord, notamment ceux qui vivaient en petit nombre dans le parc congolais de Garamba. On considère que la sous-espèce est éteinte à l'état naturel. Sudan était d'une certaine manière un rescapé du désastre. Il avait été capturé en 1976 dans l'actuel Soudan du Sud (d'où son surnom), transféré en République tchèque au zoo de Dvůr Králové où il a vécu dans des conditions inadaptées avant d'être pris en charge, dans des meilleures conditions dans la réserve africaine d'Oï Pejeta pendant près de 10 ans (1).

À la recherche du temps perdu ? Il semble que tout à coup ait surgi l'urgence d'un programme de reproduction alors que depuis près de trente ans le nombre des individus diminuait dangereusement. En 2009, Sudan, sa fille Najin, sa petite-fille Fatu et un autre mâle, Suni, sont transférés depuis Dvůr Králové dans la réserve d'Oï Pejeta. La mise en œuvre de la repro-



© Ann-Violaine Boudier

Pauvres rhinocéros ! (suite)

duction naturelle n'est plus envisageable. En effet, Naji, âgée de 27 ans, est trop affaiblie pour se reproduire, Fatu, âgée de 17 ans, est affectée d'une malformation de son utérus, enfin le mâle, Suni, est disparu de mort naturelle en 2014 alors qu'il semblait en bonne santé. Heureusement, si l'on peut dire, une équipe internationale de chercheurs dispose d'échantillons de sperme de 4 mâles, dont Suni. Ceci permet d'envisager la mise en œuvre de fécondation *in vitro* dans la mesure où l'on pourrait recueillir des ovules des deux femelles rescapées, Najin et Fatu. Ce n'est pas une mince affaire quand on prend en considération la logistique à mettre en œuvre en coordination avec la chronologie de la physiologie ovarienne des femelles donneuses, sans attenter à leur survie... Il s'agit d'une première étape, les embryons obtenus grâce à la fécondation *in vitro* devront être implantés dans l'utérus de femelles porteuses de la sous-espèce du Sud qui sont présentes dans la réserve d'OI Pejeta, pour y poursuivre leur développement. Le sperme de Suni ne devrait pas être utilisé afin d'éviter des risques supplémentaires liés à la consanguinité. Notons que s'il s'agit de reconstituer l'espèce, cela implique la création d'un « nombre important d'individus des deux sexes aux patrimoines génétiques aussi divers que possible », comme cela a déjà été évoqué ici (2).

Supposons que tous ces obstacles ont été franchis et que le projet a réussi, au prix d'investissements matériels et financiers considérables dont il aura fallu disposer, ces nouveaux rhinocéros entreront dans la précarité que menace actuellement tous les rhinocéros du monde porteurs de banale kératine au niveau de leurs cornes convoitées par les braconniers, bras armés des trafiquants et des consommateurs de poudre de corne de rhinocéros aux vertus médicales nullement avérées. Le trafic de cornes de rhinocéros est intense à proportion d'être très lucratif. Alors qu'un braconnier vend le kilo de corne entre 5000 et 6000 euros à un intermédiaire, au Vietnam, en Thaïlande

et en Chine la corne est revendue plus de 50 000 euros au marché noir (6).

Tous les moyens sont bons pour se procurer des cornes de rhinocéros. Ainsi, « entre 2009 et 2016, 595 gardes forestiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, majoritairement en protégeant des sites naturels classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO » (3). En mars 2017, un jeune rhinocéros blanc a été abattu de trois balles dans le parc zoologique de Thoiry (Yvelines) afin de voler sa corne qui a été sciée (4). Même les cornes conservées par des collections ou les cornes d'animaux naturalisés sont dévalisées au point que chez ces derniers, par précaution, on les remplace par des cornes factices...!

En mai 1988, la revue naturaliste *Terre Sauvage* a publié un article consacré au rhinocéros (5). On ne peut pas consulter maintenant cet excellent article magnifiquement illustré sans amertume ni perplexité. Il est très difficile d'établir avec précaution le nombre global des rhinocéros en Afrique mais cela est possible à l'échelle régionale. « Depuis quelques années, les conservateurs ne cachent pas leur inquiétude et luttent par tous les moyens dont ils disposent pour sauver l'espèce de la disparition. En 1970, on comptait encore 65 000 *Diceros bicornis* pour toute l'Afrique. Certains pays, comme le Kenya, ont vu leurs effectifs passer de 2000 individus à 400 en moins de 10 ans. » (5)

Amertume quant au passé ; en trente ans, le désastre a continué, ponctué par des communiqués ou des articles faisant office de notices nécrologiques désespérantes. En septembre 2016, la ministre sud-africaine des affaires environnementales « peut toutefois présenter un meilleur bilan : 702 rhinocéros ont été abattus cette année contre 796 au même moment en 2015 » (6), dérisoire ! ... Perplexité quant à l'avenir ; comment faire pour conserver en sécurité dans les espaces des réserves des rhinocéros vivants sinon au prix de clôtures renforcées et de caméras de surveillance afin de les protéger de la pression des braconniers, alors que la représen-

sion contre ces derniers prend parfois les caractéristiques d'une guérilla.

Bien que la plupart des pays concernés par le trafic de corne de rhinocéros aient signé la Convention de Washington, censée protéger l'espèce depuis 1973, la contrebande n'a pu être stoppée (5). Les itinéraires par voie aérienne et terrestre ont été identifiés ainsi que les pays impliqués dont certains n'ont pas signé la Convention ou bien s'en sont retirés ; mais certains pays qui l'ont signée « ferment les yeux ». Les contrebandiers ne sont pas les seuls opérateurs ; ainsi « en Afrique du Sud, par trois fois des diplomates vietnamiens ont été pris en flagrant délit de transport de corne de rhinocéros dans leurs bagages et véhicules, pensant qu'ils ne seraient pas fouillés » (6) et même « des policiers et des rangers furent aussi pris la main dans le sac en possession illégale de cornes » (6).

Selon Sébastien Hervieu (6), pour les 330 propriétaires privés qui possèdent un tiers du cheptel national de rhinocéros d'Afrique du Sud la réponse au fléau du braconnage réside dans la légalisation du commerce de la corne (on pourra au passage remarquer qu'à la différence du cannabis les vertus thérapeutiques des cornes ne sont pas démontrées). L'un de ces propriétaires décorne tous les dix-huit mois chacune de ses bêtes lors d'une opération indolore dans le but de dissuader les braconniers (la corne repousse de 5 à 10 centimètres par an). Selon certains propriétaires, pourquoi ne pas tirer profit de ces cornes afin de financer les frais de sécurité des réserves, ajoutant l'argument, plutôt fallacieux, selon lequel ce commerce légal « permettra d'assécher la marche illégale ». Notons que « les éleveurs ont obtenu cette année (2018) la levée du moratoire imposé en 2009 sur le commerce sur le territoire sud-africain alors qu'il n'y a pas de marché de consommateurs dans le pays » (6).

Au total, la situation actuelle des rhinocéros paraît désespérante sinon désespérée. Les efforts prodigués pour les protéger sont contrariés par des gesticulations dilatoires et hypocrites des pays qui pratiquent un double langage. Le destin des rhinocéros semble suspendu à la fin de la consommation de la poudre de corne, pauvres rhinocéros !

Alain Collenet

1. Douet M. « Mort du dernier rhinocéros blanc mâle du Nord », *Le Monde*, 22 mars 2018.
2. Collenet A. « Quelles sauvegardes pour les espèces menacées de disparition », *Revue Droit animal, éthique et sciences*, n°90, pp. 28-29.
3. Valo M. « Les sites naturels de l'UNESCO victimes du braconnage », *Le Monde*, 19 avril 2017.
4. Garric A. « Un rhinocéros braconné au zoo de Thoiry », *Le Monde*, 9 mars 2017.
5. Adam E. (texte), R. Künkel (photos), « Rhinocéros, l'agonie d'un géant », *Terre Sauvage*, n°18, 1988, pp. 30-41.
6. Hervieu S. « Rhinocéros : les filières d'un trafic hors de contrôle », *Le Monde*, 25-26 septembre 2016.



Les ours polaires n'ont rien à faire dans les zoos



Cet été, une vidéo de l'association C'est Assez ! a révélé l'absurdité d'enfermer les ours polaires dans des enclos, a fortiori dans le sud de la France. Cette vidéo montrait l'ours polaire Raspoutine, détenu par Marineland à Antibes, faisant les cent pas et bavant, sous une chaleur estivale. Ces images nous ont paru insupportables, comme aux 211 000 personnes qui ont signé la pétition de C'est Assez ! pour transférer l'ours polaire et sa codétenue Flocke vers un environnement adapté à leur physiologie.

À la suite de cette vidéo, La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) a décidé de s'associer avec C'est Assez ! et d'autres ONG pour demander un rendez-vous au ministre de l'Environnement au sujet de la captivité des ours polaires, et particulièrement des conditions de vie de Raspoutine et Flocke. Lors de notre rendez-vous avec le ministre au sujet des delphinariums, nous avons eu l'occasion d'aborder le sujet de la captivité des ours polaires. Afin de lui démontrer que les ours polaires n'ont rien à faire dans un zoo, nous lui avons exposé les arguments suivants.

Une espèce particulièrement inadaptée à la captivité

L'ours polaire fait partie des espèces sauvages qui s'adaptent le plus mal à la captivité. En effet, les espèces carnivores à aire de distribution étendue comme l'ours polaire sont celles qui souffrent le plus de stress et de troubles psychologiques en captivité. Les troubles du comportement (balancements, va-et-vient, etc.), appelés stéréotypies, qui sont très souvent observés chez les ours polaires captifs, en sont les conséquences.

Des températures trop élevées en France

L'habitat naturel des ours polaires se situe en Arctique. Pour prendre l'exemple de l'archipel de Svalbard dans l'Arctique norvégien, où évoluent des ours polaires à l'état sauvage, la température moyenne annuelle a atteint le maximum de 0 °C

ces dernières années. Le climat français, tempéré, n'est donc pas adapté à la biologie de l'ours polaire (à Antibes, la température moyenne minimale est de 8 °C !).

Des enclos inévitablement trop petits

L'ours polaire parcourt des distances impressionnantes pour accomplir un de ses comportements naturels qu'est la chasse. À l'état naturel, son habitat peut aller de 5000 à 500 000 km². De plus, un ours polaire parcourt en moyenne entre 14 et 18 km par jour. Cela est largement supérieur à la taille des enclos des ours polaires captifs en France (environ 2000 m² pour deux ours à Marineland).

Un régime alimentaire inadéquat

Le régime alimentaire d'un ours polaire est essentiellement constitué de gras de phoque, dont son métabolisme tire tout ce dont il a besoin. Or, dans les zoos, les ours polaires sont principalement nourris de poissons, de viande crue et de nourriture sèche d'animaux d'élevage et de petites proies (lapins et rats), ce qui est, à long terme, mauvais pour leur santé car cela induit une suractivité rénale.

Une espèce de nature solitaire, pourtant hébergée en groupe

L'ours polaire est solitaire. Le mâle et la femelle se rencontrent une semaine pendant la période de reproduction afin de s'accoupler, puis la femelle élève seule ses petits. En captivité, les ours polaires sont parfois hébergés en groupe de deux individus, un mâle et une femelle, afin qu'ils se reproduisent, à l'instar de Flocke et Raspoutine. Dans les enclos, les ours polaires ont tendance à avoir très peu d'interactions avec leur congénère et à l'éviter le plus possible. Les héberger en groupe est donc contre-nature.

Le leurre de la réhabilitation : un moyen de conservation inefficace

La captivité est inutile à la conservation des ours polaires car les animaux prisonniers ne pourront jamais être relâ-

chés dans leur environnement naturel. En effet, ils ne connaissant pas les comportements essentiels pour y survivre et leur apprendre est trop coûteux pour un risque d'échec trop élevé. De plus, le taux de reproduction des ours polaires en captivité est très faible, ce qui complique les espoirs de réhabilitation dans le but de densifier une population. Cela s'explique notamment par du cannibalisme ou le rejet des oursons par la mère si elle estime que sa tanière artificielle ne lui convient pas. En outre, la réhabilitation peut être néfaste pour la population d'ours polaires vivant en milieu naturel : les animaux captifs réhabilités peuvent être porteurs de maladies ou transmettre des parasites. Des spécimens habitués à la présence des humains peuvent aussi être dangereux pour l'humain.

Un non-sens pédagogique

L'impact positif des parcs zoologiques dans le domaine de l'éducation des visiteurs à la conservation de la biodiversité ne fait pas l'unanimité parmi les scientifiques. Il n'y a pas d'attitude de changement durable constatée. Les visiteurs de parcs zoologiques ne viennent pas pour apprendre mais pour se divertir. Tout y est fait pour amuser les enfants notamment. Pour preuve, de nombreux zoos français proposent des activités de divertissement tels que des spectacles avec animaux (otaries, oiseaux...), des activités de « soigneurs » pour les enfants, des tyroliennes au-dessus des enclos, des parcs d'attractions, etc. De plus, le public n'est pas incité à protéger l'environnement puisqu'on leur montre que l'on parvient à maintenir et faire se reproduire des espèces en captivité. Enfin, les animaux exhibés dans les parcs zoologiques ont des comportements artificiels et souvent pathologiques à cause de la captivité. Ils ne ressemblent pas à leurs congénères en liberté.

Conclusion

Nous avons pu démontrer au ministre de l'Environnement M. François de Rugy l'absurdité de maintenir des ours polaires en captivité. Nous souhaitons qu'il se saisisse du problème à l'échelle nationale. En parallèle, une solution plus respectueuse des besoins biologiques des ours polaires doit être trouvée pour Flocke et Raspoutine. C'est ce que demandent 82 % des Français, qui sont opposés à la présence d'ours polaires dans les parcs situés dans des régions méditerranéennes*. À bon entendeur...

Nikita Bachelard

* Sondage Ifop pour C'est Assez !, Fondation Brigitte Bardot et Fondation 30 Millions d'Amis, « Les Français et les animaux en captivité », décembre 2018.

Cet article repose sur plusieurs sources disponibles sur demande.

Des lapins mal lotis



La filière cunicole française abat 31,6 millions de lapins par an (2015). Malgré un nombre important d'animaux, les français sont généralement peu informés sur les pratiques d'élevage de la filière, comme le montre une récente étude de l'Ifop pour FranceAgriMer et l'interprofession du lapin (1). Afin d'éclairer nos lecteurs sur cette filière peu connue, nous contextualiserons le sujet avec des informations économiques et sur la consommation de viande de lapin, puis nous aborderons les conditions d'élevage des lapins en France, avant d'évoquer la législation quasiment inexistante ainsi que les alternatives peu développées.

Quelques données économiques

Comme dans de nombreux secteurs de l'élevage, la France est sur le podium européen de la production de lapin pour la viande, avec 44 000 tonnes équivalent carcasses (tec) (2) de lapins abattus en 2015, derrière l'Espagne (63 000) et devant l'Italie (32 260). La France est autosuffisante et produit plus de viande de lapins qu'elle n'en consomme. Elle exporte 5 693 tec et a un solde excédentaire de 2 727 tec. Selon l'interprofession du lapin (Comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits - CLIPP), la filière française représente environ 8 000 emplois directs et indirects en France. Son chiffre d'affaires annuel est de 600 millions d'euros.

Point sur la consommation de viande de lapin

Les consommateurs sont de moins en moins friands de viande de lapins. Si 8 Français sur 10 déclarent manger du lapin, peu en consomment régulièrement, et la consommation de viande de lapin a baissé de 42 % entre 2000 et 2015. Les raisons invoquées sont d'abord le prix, car la viande de lapin est chère, mais aussi le fait que l'animal est de plus en plus perçu comme un animal de compagnie et non comme un animal d'élevage dont la chair

peut être consommée. D'après l'étude de l'Ifop, les conditions d'élevage des lapins ne sont pas spécialement remises en cause par les consommateurs ; et pour cause, 47 % d'entre eux pensent que les lapins sont élevés en extérieur en plein air ou dans des clapiers !

Cette étude de l'Ifop conseille aux professionnels de ne pas trop révéler les conditions d'élevage des lapins : « Si certaines informations relatives au mode d'élevage sont susceptibles d'intéresser les consommateurs et d'offrir une image positive de la filière cunicole [...], la présentation d'images d'élevages professionnels peut s'avérer délicate et contre-productive. Cela tient [...] aux impressions négatives suscitées par le confinement des lapins en bâtiment et leur concentration au sein des cages, évoquant la recherche première de productivité ». En effet, au même titre que pour la baisse de la consommation de viande en général, qui peut notamment être imputable aux vidéos récemment diffusées sur les conditions de vie des animaux élevés pour la production de viande, la consommation de viande de lapins risquerait d'être encore davantage négativement impactée. Car il est vrai que la grande majorité des lapins sont élevés en cage, dans des conditions ne respectant pas nombre de leurs besoins biologiques. Alors que les consommateurs sont de plus en plus soucieux du bien-être des animaux, ils risquent de ne pas apprécier les conditions de vie des lapins.

Les conditions d'élevage des lapins et les problèmes de bien-être associés

La plupart des élevages de lapins en France sont « naisseur-engraisseur », c'est-à-dire qu'ils s'occupent à la fois de la reproduction et la naissance des lapins ainsi que de l'engraissement des lapereaux jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids désiré pour l'abattage. En moyenne, entre

560 et 580 lapines reproductrices sont hébergées par élevage (2015). Elles sont hébergées en cage individuelle, pour respecter le comportement naturel de la lapine (elle s'isole peu de temps avant la mise-bas), selon le CLIPP. Dans les élevages, les lapines reproductrices sont en effet élevées dans des cages isolées de leurs congénères. Quand leurs petits naissent, elles sont en permanence avec eux pendant 34 jours avant le sevrage. Ce que l'interprofession n'explique pas en revanche, ce sont les comportements naturels des lapines. Les lapins sont des animaux grégaires qui vivent en groupe. Les femelles s'isolent uniquement au moment de la mise-bas. Elles ne peuvent donc pas effectuer de comportements sociaux propres à leur espèce, tels que le toilettage mutuel, le repos avec un contact physique, etc. S'éloigner de leurs lapereaux est également un comportement naturel pour les mères. Elles cachent leurs petits dans des terriers et s'en éloignent, pour n'y retourner qu'une fois par jour pour les allaiter pendant 3 à 4 minutes. Ne pas pouvoir s'éloigner de ses petits crée un stress chez la mère.

Les lapines sont inséminées de manière artificielle tous les 42 jours. Leur gestation dure 31 jours. Elles ont entre 7 et 8 lapins par portée, qu'elles allaitent pendant 34 jours jusqu'au sevrage. Autour de l'âge d'un an, les lapines sont réformées et envoyées à l'abattage. Les raisons principales sont la baisse de productivité et la détérioration de leur état de santé. Pour cause, elles sont contraintes d'allaiter tout en étant gestantes, ce qui leur fait dépenser énormément d'énergie, et les fatigue au fur et à mesure des cycles de gestation.

Au sevrage, les lapereaux sont retirés à leur mère et hébergés dans des cages individuelles, dans lesquelles ils seront engraisés à base de granulés composé de luzerne, céréales, son de blé, tournesol et pulpe de betterave pendant 38 jours. Ainsi, au bout de 72 jours de vie, les lapins engraisés sont abattus à 2,47 kg en moyenne.

Sur leur site internet, le CLIPP met en avant le label « Lapin de France », associé au label « Viande de France », qui sont, selon lui, un gage du « respect [...] du bien-être animal ». Et pourtant, 96 % de la production française de lapins provient d'élevage en cage. Les cages ne respectent pas les besoins biologiques des animaux, pour plusieurs raisons : d'abord, ces cages sont hors-sol et grillagées, afin que les excréments s'écoulent directement à travers. Non seulement cela blesse les pattes des animaux, mais en plus cela les empêche de manger leurs excréments, ce qui est un problème pour ces animaux caecotrophes, pour qui certains aliments doivent passer deux fois dans le tube digestif pour être correc-

tement assimilés. Ensuite, les cages sont exigües et ne permettent pas aux lapins de se lever sur leurs pattes arrières ou de se tenir debout correctement, ou encore de s'allonger de tout leur long, ce qui est pourtant indispensable pour réguler leur température (ils ne transpirent pas). Un lapin en fin de phase d'engraissement utilise environ 97 % de la surface au sol de sa cage en étant assis et aurait besoin de 142 % de cette surface pour s'allonger de tout son long. Ils sont en manque cruel d'exercice, ce qui entraîne des problèmes de santé. De plus, les cages ne leur permettent pas de s'éloigner d'un congénère lorsqu'ils le souhaitent, en cas de conflit ou d'agression par exemple.

Les lapins d'élevage sont des gros consommateurs d'antibiotiques. Cela s'explique par leur sensibilité naturelle aux maladies, ainsi que par la pression infectieuse qui est généralement plus forte en bâtiment. De plus, les bâtiments ne sont pas toujours bien adaptés à l'élevage de lapin en termes d'hygiène, ce qui favorise la propagation des maladies. Toutefois, la filière a développé un plan de médication raisonnée depuis 2011, pour notamment améliorer les bâtiments et les pratiques d'hygiène. Entre 2010 et 2015, le niveau d'exposition des lapins aux agents antimicrobiens a baissé de 30 % dans les élevages français.

Le transport, qui dure 4 heures au maximum dans l'Union européenne, est très stressant pour les lapins. Plus le transport dure longtemps, plus le taux de mortalité augmente. Les lapins sont transportés dans des cages sur plusieurs étages. Ils ne sont plus nourris à partir du chargement dans le camion jusqu'à leur abattage qui survient parfois plus de 9 heures plus tard, et peuvent donc souffrir de la faim et de la soif, et de la perte d'énergie.

Avant d'être abattus, les lapins sont généralement étourdis par électroanesthésie, c'est-à-dire par courant électrique, directement sur la boîte crânienne. Cette étape, en principe indolore si elle est bien réalisée, est cruciale pour que le lapin soit inconscient et donc insensible à la douleur lors de la mise à mort. S'il est mal étourdi ou a repris conscience car l'abattage a été réalisé trop longtemps après l'étourdissement, la saignée lui procure une douleur intense et prolongée.

Une législation trop pauvre

Il n'existe pas de réglementation française ou européenne spécifique à la protection des lapins élevés pour leur viande. La directive 98/58/CE concernant la protection des animaux dans les élevages, transposée dans le droit français par l'arrêté du 30 mars 2000 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux s'applique, mais rien n'empêche les conditions de vie standard subies par la majorité des lapins en France. Seule une norme AFNOR NF V47.001 implique une densité maximale de 45 kg par mètre



carré dans les élevages français (ce qui équivaut à environ 18 lapins de 2,5 kg par m², soit moins que la surface d'une feuille A4 par lapins – et ce ne sont pas des lapins nains !). La directive européenne n'est pas respectée, puisqu'elle dispose au point 7 de son annexe que « *la liberté de mouvement propre à l'animal, compte tenu de son espèce et conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques, ne doit pas être entravée de telle manière que cela lui cause des souffrances ou des dommages inutiles* ». Or les cages entravent la liberté de mouvement des lapins et causent des souffrances inutiles.

Les alternatives

Pourtant, des alternatives existent. Le Label Rouge, même s'il n'est pas parfait, prévoit l'hébergement des lapins en groupe de 25, dans des enclos ouverts sans restriction de hauteur, avec un maximum de 10 lapins par mètre carré. Les lapins ont droit à une litière de paille pendant les 15 derniers jours de leur vie. Ils sont également abattus un peu plus tard, à 90 jours. Cependant, cela correspond à un pourcentage extrêmement réduit du nombre de lapins élevés en France à ce jour.

Le label Agriculture Biologique prévoit l'hébergement des animaux en parcs mobiles sur de l'herbe ou en bâtiment avec l'accès à une aire d'exercice. La densité en parc mobile ne peut pas être supérieure à 3 lapins au mètre carré. Les antibiotiques ne peuvent pas être utilisés de manière régulière. Les lapins sont abattus à 100 jours minimum. La difficulté pour les éleveurs réside dans les problèmes de parasitisme et de gestion des aléas climatiques. À ce jour, l'élevage bio reste confidentiel (une vingtaine d'éleveurs répertoriés en 2016).

Mettre fin à l'élevage en cage

Dans l'Union européenne, des pays ont décidé d'interdire l'élevage en cage des lapins : c'est le cas de la Belgique, où les lapins doivent désormais être engraisés

dans des parcs. Aux Pays-Bas, 50 % des lapins sont engraisés dans des parcs. S'ils ne sont pas optimaux pour respecter tous les besoins des lapins, les parcs à engraissement leur permettent d'effectuer des comportements (sociaux notamment) qu'ils ne peuvent pas effectuer dans des cages, ce qui améliore leur bien-être.

Une initiative citoyenne européenne a été lancée en septembre 2018 pour demander à l'Union européenne de mettre un terme à l'élevage des animaux en cage, y compris les lapins. Cette pétition, dont La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences est partenaire, doit recueillir un minimum de 1 million de signatures pour que la Commission européenne se positionne officiellement sur le sujet. Cette pétition officielle pourrait avoir un énorme impact sur le devenir des lapins d'élevage (3).

Conclusion

L'élevage français de lapins reste majoritairement en cage et donc incompatible avec la majorité des besoins comportementaux de l'espèce. Il y a donc une grande marge de progression pour la filière. Les alternatives qui existent ont sûrement vocation à se développer dans le futur, avec l'aide des consommateurs lors de leur acte d'achat. De plus, **l'initiative citoyenne européenne pour mettre fin à l'élevage en cage des animaux** est un autre moyen utile pour le consommateur pour faire connaître son opinion sur les conditions de vie des lapins élevés pour la viande.

Nikita Bachelard

1. Ifop pour FranceAgriMer et le CLIPP, *Étude sur l'image de la viande de lapin et de la filière cunicole*, juillet 2018.

2. Unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. (Agreste)

3. Voir l'article « L'initiative citoyenne européenne contre les cages » dans la partie Droit de cette revue.

Cet article repose sur plusieurs sources disponibles sur demande.

Parties de chasse

Le fait de chasser serait-il à relier à l'atavisme, qui est la résurgence chez certains d'un caractère physique ou mental porté par des ancêtres et non transmis à la majorité des descendants ? Une résurgence atavique peut survenir après un temps considérable : sur des crânes contemporains ont été relevés des caractères moustériens, qui datent de cent mille ans. Nous allons avancer ici l'hypothèse que l'atavisme comportemental peut lui aussi enjambrer les centaines de millénaires.

Cette idée est survenue à la suite de la projection sur Arte, le 20 septembre 2018, d'un film saisissant sur la chasse aux singes, pratiquée par un groupe de chimpanzés (1). Ce film, issu de vingt années d'observation par deux anthropologues britanniques, David Watts et John Mitani, a été tourné dans le Parc National du Kibale en Ouganda. Ces observations ont confirmé l'existence, chez le chimpanzé, de comportements d'une extrême violence et d'un régime alimentaire carnivore, ce qui avait été consigné notamment par Jacqueline et Albert Ducros en 1992 (3). Le document présenté par Arte montre l'organisation d'un groupe de 140 individus (un nombre exceptionnellement élevé), sous l'autorité d'un mâle dominant, entouré d'un clan d'une vingtaine de partisans, chacun apportant un caractère utile, stratégie, diplomatie, combativité, force physique. Dans cette population, la discipline est sévère, et les règles hiérarchiques absolues : la cohésion est ainsi maintenue, du moins tant que le dominant suprême ne montre aucune défaillance, ne commet aucune faute ; s'il faillit, un complot s'organise pour l'éliminer. La cohésion du clan est renforcée par des signes constamment échangés démontrant dominance de l'un et soumission de l'autre, par des privilèges accordés à l'un ou à l'autre, par des corrections infligées, et par l'organisation de chasses en commun. Pour cette partie de chasse, le clan des partisans du chef se mobilise, et part en bloc vers l'endroit où a été localisée une bande de babouin ou de colobes. La troupe se déploie, entoure le « gibier », et sur un signal, probablement le passage à l'attaque du chef, tous grimpent dans les arbres où montent et tentent de se réfugier les « gibiers » hurlant de peur. Les poursuites sont rapidement terminées, car la tactique de chasse est violente et très au point. Les proies sont saisies, immédiatement tuées et tous les chimpanzés redescendent au sol. Ils s'installent par petits groupes, démembrent et déchiquètent les victimes, les dominants partagent et distribuent les morceaux. Tous mastiquent les chairs et suçent les os avec un plaisir évident assez étonnant chez ces animaux au régime alimentaire essentiellement frugivore. La partie de chasse a été réussie. La cohésion du clan s'est confirmée. Le spectacle nous met mal à l'aise.

Quelques jours après, sur France 5 (4), a été projeté le film d'une enquête sur l'exploitation du massif forestier de la Sologne à des fins de chasse, une exploitation qui dépasse l'imaginable et l'acceptable, à supposer que l'on considère qu'il s'agit bien là de chasse et non de massacre. La forêt solognote est considérée comme indispensable à l'équilibre de la faune et de la flore en région Centre-Val de Loire. Mais cet équilibre est gravement menacé par la multiplication de kilomètres de clôtures cernant de grands territoires appartenant à de riches propriétaires. La Sologne est ainsi fragmentée par des centaines de kilomètres de grillage métallique surmonté de barbelés. « *Les clôtures frôlent parfois la*



forêt de l'État, et entravent la libre circulation et le brassage naturel des animaux sauvages » reconnaît un responsable de l'Office national des forêts. Ainsi, l'enrillagement menace directement la qualité de la biodiversité. Mais il permet l'organisation, dans ces propriétés closes, de parties de « chasse au gros », notamment au sanglier, où sont invités des partenaires triés sur le volet. Dans la journée, des dizaines d'animaux seront massacrés sans fatigue. S'agit-il de chasse ? Certes non : il s'agit de concours de tir sur cibles vivantes, assimilables au tir au pigeon vivant de jadis, mais sur des cibles autrement plus valorisantes et viriles. Dans ces parties, qui réunissent les seuls membres d'un certain milieu sélectionné, en quelque sorte d'un clan, sont traitées des affaires financières voire politiques, sont réglées des affaires difficiles, sont apaisés des contentieux, sont passés des marchés industriels, y compris, paraît-il, d'avions d'assaut...

Il en est de même pour les « chasses présidentielles ». Le général de Gaulle n'y participait pas, mais elles ont été très suivies ensuite par les présidents Pompidou et Giscard. Le candidat François Mitterrand avait promis par écrit de les supprimer (5),

mais il en a ensuite confié l'organisation à François de Grossouvre (6), des chasses dont le président Macron a dit qu'elles sont bénéfiques aux bonnes relations politiques et diplomatiques... Des invités choisis d'un côté, un clan de soutien de l'autre : chasseurs élyséens, chasseurs fortunés, chasseurs de la forêt ougandaise, il s'agit bien de groupes comparables, entretenant des relations apaisées sinon amicales, respectueuses de la hiérarchie, à l'écart du reste de la population, fructueuses pour tous, et tous prenant plaisir à être ensemble pour tuer.

Il en est de même, d'ailleurs, des journées de chasse des chasseurs de base, qui se retrouvent entre eux, se congratulent mutuellement, et restent sourds aux opinions extérieures.

On en arrive ainsi à trouver plus qu'une ressemblance, une continuité atavique entre le comportement du chimpanzé et celui de l'homme, en ce qui concerne la poursuite d'un gibier à la chasse pour le mettre à mort, sans aucune nécessité, même alimentaire. Il s'agit, selon toute apparence, d'une part d'un besoin de cohésion au sein d'un groupe restreint, et se tenant à l'écart du reste de la population jugée d'un rang hiérarchique inférieur, et d'autre part de participer à une violence commune par une sorte de besoin de complicité, qui resserre des liens mutuels de dépendance et d'intérêts.

En somme, et pour faire simple, par rapport à une population humaine générale qui elle, spontanément, a toujours cherché à vivre en paix et sans violence, les chasseurs se conduisent comme des chimpanzés, en dépit des quelque huit millions d'années qui les séparent... Ce qui est cohérent avec la définition de l'atavisme en tant que force qui tend à faire réapparaître chez les êtres vivants des caractères absolument étrangers aux parents immédiats. CQFD.

Jean-Claude Nouët

1. « Ngogo, la guerre des singes » Arte – 20/09/2018.
2. Georges Chapouthier.
3. Ducros Jacqueline & Ducros Albert. (1992). Le singe carnivore : la chasse chez les primates non humains. *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 4(3), 243-264.
4. Les chasses de la discorde, France 5, C politique, 18 h 30.
5. « N'étant absolument pas chasseur et partageant totalement l'opinion de Georges Clémenceau que vous voulez bien me rappeler, je peux vous affirmer que si je suis élu Président de la République, il n'y aura plus de chasses présidentielles. » Courrier signé François Mitterrand, du 24 avril 1974, adressé à Silvain Monod, frère de Théodore Monod. La citation de Clémenceau était : « *Lorsqu'il y a de vrais hommes à la tête d'un pays, ils s'intéressent aux animaux* ».
6. F. de Grossouvre, familier de F. Mitterrand (et parain de Mazarine Pinget), chargé de mission auprès du président de 1981 à 1985, homme d'influences et de réseaux, président du Comité des chasses présidentielles. Trouvé mort dans son bureau de l'Élysée le 7 avril 1994, à 19 h 30. L'enquête avait conclu à un suicide.

Un mariage inquiétant

Au début du mois de septembre, l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) et l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) ont annoncé la signature d'un « accord-cadre » entre les deux organismes. Entendre parler d'un « accord » impliquant la « chasse » éveille l'inquiétude : il se fait toujours sur le dos des bêtes à poil et à plume, et se conclut généralement par des coups de fusil ou des pièges. Rappelons-nous l'accord conclu le 4 mars 2010 entre Luc Chatel ministre de l'éducation nationale, Jean-Louis Borloo ministre de l'écologie et la Fédération nationale des chasseurs, confiant aux sociétés de chasse le soin d'assurer, dans les écoles, l'éducation à l'environnement et à la nature... Tartuffes...

Quel est ce nouvel « accord cadre » ? Il a été signé le 5 novembre par Olivier Thibault, DG de l'ONCFS, et Marc Michel PDG d'IRSTEA, tous deux issus du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Le premier, ancien de Polytechnique, a été précédemment conseiller technique auprès de Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, puis directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. L'autre a empli les fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et de directeur général adjoint de l'école AgroParisTech. Du gratin.

L'ONCFS et ses 1600 agents ont pour mission d'appliquer la réglementation de la police de la chasse et de l'environnement, d'assurer une gestion « favorable à la faune » (ce n'est pas un gag !), de veiller à « l'évolution d'une chasse actrice du développement durable » (idem !), de mener des études sur la faune sauvage. Bien que ces termes aient été soigneusement choisis par le service communication de l'Office, ils ne sont qu'oxymores successifs... Mais c'est le cas général des textes cynégétiques, le plus éclatant étant l'oxymore du « chasseur protecteur » !

L'IRSTEA, rattaché aux deux ministères chargés de la recherche et de l'agriculture, s'intéresse à nombre de sujets de recherche : eaux continentales de surface, innovations techniques, gestion des ressources, « aménagement et utilisation de l'espace » (?...), « aide à la gestion et à l'action sur le terrain pour le développement territorial et le développement ». Tout cela est clair comme de ... l'eau de surface... et donne du travail à **1202 collaborateurs** dont **869 chercheurs, ingénieurs, doctorants et post-doctorants**, dans 9 centres régionaux et 7 plateformes de recherche, pour un budget (2017) de 109 millions d'euros.

La collaboration engagée le 5 novembre couvrira dix domaines, dont six concernent l'eau, la biodiversité, l'écologie. Quatre attirent notre attention : équilibre forêt-gibier, grands prédateurs-pastoralisme-relation faune/habitat en montagne, faune sauvage et société, gestion forestière et biodiversité. Est-il nécessaire de traduire ? Lire entre les lignes suffit, quand on sait que depuis plusieurs années les deux organismes ont travaillé de concert sur « les effets des ongulés sauvages sur les écosystèmes forestiers » ? Qu'en termes élégants ces choses-là... En clair et en quelques mots : ces sales bêtes mettent les forêts en péril en broutant feuilles et petits rameaux.



Olivier Thibault, directeur général de l'ONCFS, et Marc Michel, DG d'IRSTEA, ont signé le 5 novembre 2018 un accord-cadre de 5 ans pour renforcer les collaborations dans le domaine de la gestion de la faune sauvage.

Les résultats des études sont prévisibles : en un mot cerfs, biches, chevreuils, et leurs faons vont devoir courir plus vite que les balles et les chevrotines. Ils sont trop nombreux. Mais pourquoi sont-ils si nombreux ? Parce qu'ils ne sont pas régulés par les grands prédateurs ! Oui, c'est bien ce qui est écrit dans le programme ! Mais qui les a éliminés, ces grands prédateurs-régulateurs, sinon ceux-là même qui s'opposent aujourd'hui à leur réintroduction, qui veulent éliminer les quelques rares qui arrivent habilement, admirablement, à survivre ? Et les sangliers ! Tuez-les tous, ces ravageurs de récoltes, ces nocifs, pour ne pas dire nuisibles, qui mettent en péril nos récoltes (surtout de maïs, destiné à l'élevage de masse et à la laiterie industrielle), ainsi que nos élevages porcins, en risquant de leur apporter le virus de la peste porcine. Il y en aurait moins, de ces sangliers, si durant des années on ne les avait pas multipliés par milliers en élevage, pour les relâcher dans la nature juste avant l'ouverture de la chasse.

Vouloir se débarrasser de la faune des bois n'est pas récent. Déjà, en 1979,

l'Office National des Forêts avait émis le projet d'un vaste nettoyage des sous-bois du domaine forestier national, de débroussailler et d'éclaircir les futaies, de louer toutes ces forêts domaniales aux sociétés de chasse, une outrance telle que nous avons dû interpeler par courrier son directeur général, M. Yves Bétolaud, lui demandant « pourquoi l'Office confie-t-il la gestion de la faune à ceux qui n'ont pour seule raison d'être que la détruire ? », lui demandant si « l'Office n'était plus désormais constitué que d'arboriculteurs, dont le rendement est le seul souci, et la seule politique de fournir de quoi faire des planches ? », et le questionnant sur « l'utilité de détruire systématiquement tous les prédateurs » ? Nous lui demandions également si les promeneurs devaient renoncer à profiter des forêts qui sont propriété de l'Etat, c'est-à-dire où chacun de nous a sa petite part du bonheur d'en jouir ? M. Bétolaud, dans sa réponse du 26 février, avait protesté de ses intentions, pures de tout souci de rentabilité, mais il maintenait son intention d'une gestion-régulation assurée par les chasseurs. Nous voilà revenus au même point qu'il y a 40 ans...

Au fond, tout cela procède d'une détestation de la nature, dont la France semble constamment faire preuve. N'est-ce pas ce qui a conduit au funeste « remembrement » ? Au sacrifice de dizaines de milliers d'hectare des meilleures terres pour y bâtir des parcs et autres espaces de distraction ? Un autre exemple ? N'est-ce pas détester la Nature qu'autoriser, en France, la chasse de 89 espèces*, dont 38 de « gibier » d'eau, parmi lesquelles des espèces épargnées ailleurs comme le grand tétras, ou des espèces en quasi disparition comme la bécasse !

Donc, l'IRSTEA et l'ONCFS vont travailler de concert, la main dans la main, le doigt sur la détente, et les cartouches dans la poche, pour débarrasser nos forêts, les nettoyer, peut-être même les désherber au glyphosate, comme cela s'est fait dans les Landes... Ne doutons pas que les futaies en profitent : on vendra les troncs d'arbre à la Chine.

Quant à l'avenir, il n'est pas rose. Le 6 février 2018, les présidents d'IRSTEA et de l'INRA ont été chargés par les ministres de l'agriculture et de la recherche de rapprocher leurs deux instituts en un seul établissement, à l'horizon 2020. Quelle(s) mission(s) est-il envisagé de confier à ce monstre à trois têtes INRA + IRSTEA + ONCFS ?

Jean-Claude Nouët

* <http://chasseurdefrance.com/chasser-en-france/les-especes-chassables/>

Mais face au mal, le bien !

S'il y a en France des flingueurs qui tirent pour le plaisir sur les animaux sauvages, à l'opposé il y a des organisations qui secourent les animaux sauvages en difficulté.

L'une des plus importantes est le CEDAF (Centre d'accueil de la faune sauvage de l'École vétérinaire d'Alfort), fondé par le Pr Jean-François Courreau, et soutenu par l'association Faune-Alfort.

Le CEDAF est un centre de soins voué aux animaux de la faune sauvage. Il se fait un devoir d'accueillir et de soigner avec la même attention tout individu de quelque espèce que ce soit de la faune sauvage européenne, de la plus banale à la plus rare, en vue de son insertion ou de sa réinsertion dans le milieu naturel. Le séjour ne peut être que temporaire ; aucun animal n'est gardé *définitivement*. Créé en juillet 1998, il est aujourd'hui le plus grand centre d'Ile de France, recueillant environ 85% des animaux sauvages en détresse.

Le CEDAF n'est pas qu'un centre de soins ; il est aussi un centre de formation. Implanté au sein de l'École vétérinaire d'Alfort, il en est l'un des services cliniques spécialisés. Il dispense un enseignement facultatif à plus de 100 étudiants vétérinaires chaque année. Il est ainsi le plus grand centre de formation aux soins à la faune sauvage en France.

Le CEDAF doit créer un nouveau centre de réhabilitation pour la faune sauvage francilienne, consacré à la préparation



au relâcher des oiseaux et des petits et moyens mammifères, parce que les locaux de l'École vétérinaire de Maisons-Alfort occupés actuellement par le centre de réhabilitation vont être attribués à l'Office National des Forêts ! Et l'on sait que l'ONF est doublement lié aux chasseurs, à qui il loue des baux de chasse dans les forêts domaniales, et dont il attend qu'ils éliminent les grands mammifères ongulés accusés de nuire à la productivité du bois (voir article précédent) !

L'association Faune Alfort a donc lancé un financement participatif sur la plate-

forme Ulule, destiné à financer la création du nouveau centre.

Rendez-vous sur le site <https://fr.ulule.com/cedaf-faune-sauvage/> pour trouver tous les renseignements sur ce projet, qui doit rapidement aboutir pour les quelque 7000 animaux qu'il est prévu d'accueillir en 2019, et qui doivent bénéficier des meilleures conditions de préparation au retour vers la Nature. Chacun peut apporter son concours à ce financement, et relayer cet appel !

Jean-Paul Richier

Utilisation de vos données

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Il a été créé notamment pour renforcer le droit des personnes.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a à cœur de protéger vos données et en aucun cas ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera vos informations personnellement identifiables à des tiers.

La Fondation, située au 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris, enregistre les données suivantes sur ses donateurs : identité (titre, nom et prénom), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email), dates et montant des dons reçus, profession.

Les destinataires des données enregistrées sont les personnes habilitées à les traiter aux seules fins des traitements suivants : émission de reçus fiscaux et préparation des informations pour l'envoi de courriers ou emails de remerciement, d'information ou d'invitation aux événements de la Fondation, dans un délai maximum de 3 ans après le dernier don. Au-delà de ces 3 ans, les données sont archivées 3 années supplémentaires où elles sont consultées uniquement par le comptable de la Fondation et les agents du contrôle fiscal à titre d'obligation légale.

Les titres, noms, prénoms et adresses postales des personnes recevant les publications périodiques de la Fondation sont

communiqués à l'entreprise de routage du courrier, engagée contractuellement à respecter le règlement européen sur la protection des données. Ces données sont effacées après chaque envoi postal.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact :

- par email : rgpd@fondation-droit-animal.org
- par courrier postal : Fondation LFDA, 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris
- par téléphone : 01 47 07 98 99

Si vous estimez ensuite que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Comment engager une transition vers une recherche sans animaux ?

Les eurodéputés français Pascal Durand et Younous Omarjee ont organisé un colloque à la représentation permanente du Parlement européen à Paris le 18 octobre dernier. Ce colloque s'intitulait « Comment accompagner la transition vers une recherche scientifique sans expérimentation animale ? » Des chercheurs, des juristes, des professionnels du secteur des méthodes alternatives et des politiques ont livré leurs points de vue.

À l'ouverture du colloque, Younous Omarjee et Pascal Durand ont exprimé leur intérêt pour un sujet complexe qui pose des problèmes d'éthique. Pour M. Omarjee, l'expérimentation sur des animaux est un sujet universel qui doit être traité comme tel, tandis que M. Durand a indiqué le rôle indispensable de l'Union européenne en la matière, comme le prouve l'interdiction de tester les cosmétiques sur animaux et de commercialiser des produits testés sur animaux.

Laurence Parisot, vice-présidente de l'institut de sondage Ifop, s'est chargée d'introduire le sujet. Pour elle, il y a deux niveaux pour progressivement mettre un terme à l'utilisation des animaux dans la recherche :

Niveau 1 : améliorer par la loi les conditions des animaux utilisés en sensibilisant les politiques pour qu'ils se saisissent du sujet.

Niveau 2 : faire en sorte que le secteur des méthodes alternatives soit attractif pour tous les acteurs du domaine, y compris les fonds d'investissement.

Elle suggère que les pouvoirs publics se fixent une date limite : dans 20 à 40 ans maximum, il ne devra plus y avoir d'animaux utilisés en expérimentation.

Les méthodes alternatives se développent

La première table ronde s'intitulait « Les freins, les opportunités et les perspectives vus par les scientifiques ». Le Dr Christophe Mas a présenté son entreprise, OncoTheis, qui développe des modèles *in vitro* pour la recherche sur le cancer. L'entreprise réalise des modèles tissulaires humains, fabriqués à partir de « déchets opératoires », en substitution aux modèles animaux. Il a rappelé que lors des tests de médicaments, il y a un taux d'échec de 95 % au passage de la souris vers l'humain.

Après lui, Jens Schwamborn, professeur en biologie cellulaire et développement à l'université de Luxembourg et spécialiste des maladies neurodégénératives, a expliqué comment fonctionnent les organoïdes cérébraux qu'il développe pour étudier la maladie de Parkinson. L'avantage de ces organoïdes est qu'ils permettent de développer un modèle propre pour chaque individu. Le but est de parvenir à développer des modèles qui seraient aussi complexes que le cerveau humain.

Ensuite, le Dr Emmanuel Roy, président et directeur scientifique de la société Eden Microfluidics, est intervenu pour présenter son entreprise. Elle a pour but de miniaturiser des fluides pour les contrôler. Cela permet d'intégrer toutes les réactions du corps humains sur un organe-sur-puce pour aller plus loin et plus rapidement dans la recherche sans animaux. Enfin, Kévin Fournier, responsable ventes et applications *in vitro* de la société Poietis, a expliqué que l'entreprise pour laquelle il travaille fait de la bio-impression en 3D et en 4D afin de créer des tissus cellulaires à partir de cellules. Poietis travaille notamment avec des instituts publics, des législateurs, des entreprises de cosmétiques,



des entreprises pharmaceutiques, un industriel et deux hôpitaux.

Les principales difficultés exprimées par ces quatre intervenants pour progresser plus rapidement vers une recherche sans animaux sont le financement des méthodes alternatives, qui reste encore très limité et qui demande donc un véritable effort de recherche de fonds pour les scientifiques qui s'y intéressent, le changement d'habitude de la part de nombreux scientifiques qui ne conçoivent pas d'étudier autrement que sur des animaux, et la possibilité d'avoir accès facilement à des cellules humaines.

Les quatre intervenants évoquent tout de même des leviers permettant d'avancer plus rapidement vers une recherche sans animaux : une meilleure communication des chercheurs sur les innovations et les avancées scientifiques au sein de la communauté scientifique (à travers des conférences, congrès, etc.) ainsi qu'auprès des décideurs, et imposer aux industriels, via une réglementation, d'utiliser et de chercher des méthodes alternatives à l'expérimentation animale. Il conviendrait également de réorienter les subventions publiques qui sont plus facilement allouées à la recherche avec animaux.

Les ressources de la LFDA, totalement indépendante, proviennent uniquement de la générosité de particuliers. Ce n'est que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent qu'elle peut publier sa revue DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES et la diffuser le plus largement possible, en l'envoyant gracieusement aux donateurs de la Fondation, aux centres de documentation et bibliothèques qui en font la demande, aux différentes ONG de défense et protection des animaux, à de multiples organes de presse et cabinets vétérinaires, ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du Gouvernement et membres de l'administration.

Reconnue d'utilité publique, la LFDA est exonérée de tout droit fiscal. La Fondation peut recevoir des dons, des legs, des donations, et peut bénéficier d'un contrat d'assurance-vie.

Le don est déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, comme de l'impôt de solidarité sur la fortune pour 75 % de son montant dans la limite de 50 000 €.

Le legs permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers. Le testa-

ment rédigé sur papier libre, écrit de la main du testateur, daté et signé, doit être déposé chez un notaire qui en vérifiera la validité et en assurera la conservation. Lorsque le testateur désigne la Fondation comme « légataire universel », il peut la charger de reverser un ou des legs particuliers ; le bénéficiaire d'un legs particulier précisé « net de droits » n'aura aucun droit fiscal à payer.

La donation est effectuée par acte notarié ; elle permet de transmettre « du vivant », la propriété d'un bien mobilier ou immobilier. Ce bien n'est plus déclaré au titre de l'impôt sur la fortune. Une donation est définitive.

L'assurance-vie, souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance, est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

La Fondation répondra à toute demande de renseignement adressée par courrier ou email.

Comment engager une transition vers une recherche sans animaux ? (suite)

Le rôle de la réglementation pour engager cette transition

La seconde table ronde traitait des « facteurs de blocage et leviers envisagés sous l'angle de la législation, de la réglementation et de l'éthique ». Philippe Hubert, directeur des risques chroniques chez Ineris et directeur de la Plateforme nationale pour le développement des méthodes alternatives en expérimentation animale (Francopa), a ouvert cette table ronde en expliquant que de nombreuses méthodes alternatives existent mais ne peuvent pas être utilisées systématiquement car elles ne sont pas reconnues sur le plan réglementaire (voir l'article « Existe-t-il une liste des méthodes alternatives à l'expérimentation animale ? » dans la revue n° 99).

Ensuite, Jean-Pierre Marguénaud, professeur agrégé de droit privé à l'université de Limoges, a évoqué la mauvaise foi institutionnelle, selon lui, de la Commission européenne, qui ferait des fausses interprétations de la directive européenne sur la protection des animaux à des fins scientifiques. Le professeur fait référence au rapport examinant la directive publié en novembre 2017 qui ne serait pas à la hauteur car il ne reconnaîtrait pas que la directive pourrait être améliorée.

Après lui, Valentin Salomone, étudiant à l'université de Strasbourg, titulaire d'un Master en éthique animale et membre du comité d'éthique régional de Strasbourg, a expliqué le fonctionnement d'un comité d'éthique en expérimentation animale, dont les établissements de recherche doivent obligatoirement disposer et auxquels les projets d'expérimentation doivent être soumis pour avis. Il évoque plusieurs problèmes liés à ces comités d'éthique, tels que le manque de membres

compétents en matière de méthodes alternatives, l'absence de représentation des animaux par des ONG de défense des animaux, les problèmes de conflits d'intérêt et de financement (des projets peuvent être soumis à un accord de financement par un établissement avant d'avoir reçu un avis du comité d'éthique, on se doute de l'avis de ce dernier...).

Enfin, Raphaël Larrère, ingénieur agronome et sociologue, directeur de recherche à l'Institut national de recherche agronomique (INRA), a donné un aperçu du rapport de l'INRA sur la conscience des animaux qui vient d'être publié en version française. De la conclusion du rapport, qui indique qu'il n'y a pas de raisons que les animaux n'aient pas une forme et un contenu de conscience (voir article « Qu'est-ce que la conscience ? » dans la revue n° 94), il en tire la conséquence qu'il faut respecter l'intégrité des animaux de laboratoire.

Certains intervenants ont identifié des freins à la progression vers une recherche sans animaux, comme le coût extrêmement élevé de la validation par l'Union européenne des méthodes alternatives, le fait que trouver une méthode alternative ne se décrète pas, cela arrive souvent par hasard, même s'il serait possible d'imposer aux chercheurs d'en chercher, ou encore les problèmes liés au fonctionnement des comités d'éthique, qui devraient en théorie permettre de réduire l'expérimentation animale.

Des leviers ont également été identifiés : définir des objectifs de réduction du nombre d'animaux utilisés par type d'usage (test de produits phytosanitaires, test de médicaments, tests de produits vétérinaires, etc.), inclure des ONG de

défense des animaux qualifiées dans les comités d'éthique des établissements de recherche, et faire correctement appliquer la règle des 3R. En effet, comme le rappelle Raphaël Larrère, la règle des 3R établit une priorité : il faut d'abord remplacer les animaux, puis si cela est impossible, réduire au minimum le nombre d'animaux utilisés, et améliorer les conditions de détention, d'expérimentation et de mise à mort des animaux.

Conclusion du colloque

Pour conclure, MM. Omarjee et Durand ont à nouveau pris la parole. M. Omarjee a constaté que de nombreux experts réclament de l'action de la part du monde politique. M. Durand a insisté sur le retard de ce dernier par rapport à la société, qui selon lui supporte de moins en moins l'expérimentation sur des animaux. Ils ont tous les deux porté un message d'espoir, invitant à penser que la société tout entière va prendre les responsabilités qui lui incombent en la matière, qu'il s'agisse des entreprises, des scientifiques, des banques d'investissement, de la société civile et des pouvoirs publics, pour qu'un jour, la recherche se passe totalement de l'utilisation des animaux.

Nikita Bachelard



DON EN LIGNE

Vous pouvez désormais effectuer votre don en ligne : allez sur notre site internet : www.fondation-droit-animal.org

Afin de faciliter le virement bancaire, la Fondation a choisi la plateforme "HelloAsso" qui a l'avantage d'être complètement

gratuite : aucune commission n'est retenue, **100 % de votre don va à la Fondation.**

Vous recevez toujours votre reçu fiscal ouvrant droit à une réduction de l'impôt sur le revenu de 66 %, ou de l'impôt sur la fortune immobilière pour 75 % du montant du don.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.



BULLETIN DE SOUTIEN POUR UN DON PAR CHÈQUE

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 50 € 80 € 100 € 200 € €

Bulletin à joindre à votre don, et à retourner à :

La Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard – 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

Je souhaite recevoir la newsletter de la LFDA à l'adresse mail ci-dessus.

Madame Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

Facultatif :

Téléphone

Fax

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Obligatoire :

J'ai lu et j'accepte la politique d'utilisation de mes données décrite au dos de ce bulletin.

Date : Signature

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.

Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).